



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.109/2009
7 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA
DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES AUX TOKÉLAOU, 1994

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 10	4
A. Mandat	1 - 2	4
B. Composition de la Mission	3 - 6	4
C. Remerciements	7 - 9	5
D. Visites de courtoisie	10	5
I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TERRITOIRE	11 - 15	5
II. ACTIVITÉS DE LA MISSION	16 - 95	6
A. Réunions à Apia (Samoa)	16 - 36	6
1. Réunion avec les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies	16 - 28	6
2. Réunion au Bureau des affaires tokélaouanes	29	9
3. Réunion avec le Faipule Keli Neemia, <u>Ulu-o-Tokelau</u> , à Apia	30 - 36	9

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
B. Réunions aux Tokélaou	37 - 72	11
1. Réunions à Atafu	37	11
2. Réunion avec le taupulega à Atafu . . .	38 - 42	11
3. Réunion avec le Directeur de l'éducation	43	12
4. Visite de la pêcherie d'Atafu	44	12
5. Réunion avec le taupulega à Nukunonu . .	45 - 48	13
6. Visite à l'hôpital de Nukunonu	49 - 50	13
7. Réunion officieuse avec des représentants de Nukunonu	51	14
8. Réunion avec le taupulega de Fakaofo . .	52 - 58	14
9. L' <u>Ulu-o-Tokelau</u> présente "La voix des Tokélaou"	59 - 72	15
C. Réunions en Nouvelle-Zélande	73 - 95	18
1. Entrevue avec M. Robin Gray, Ministre adjoint des relations et du commerce extérieurs	73 - 75	18
2. Entrevue avec M. Don McKinnon, Premier Ministre adjoint et Ministre des relations et du commerce extérieurs . .	76 - 78	18
3. Entrevue avec le chef de l'opposition, Mme Helen Clark, et avec l'ex-Premier Ministre, M. David Lange	79	19
4. Entrevue avec Mme Joy McLachlin, membre du Parlement et Présidente du Comité restreint des affaires étrangères et de la défense	80	19
5. Entrevue avec les commissaires de la fonction publique des Tokélaou	81 - 82	19
6. Réunion au Ministère des relations et du commerce extérieurs	83 - 86	20

/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
7. Table ronde sur "l'autonomie dans le cadre d'une association libre, en particulier pour ce qui est des territoires qui ont été ou sont encore placés sous l'administration de la Nouvelle-Zélande	87 - 91	21
8. Entretien avec des Tokélaouans vivant à l'étranger	92 - 95	22
III. OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS . .	96 - 119	23

Annexes

I. DÉCLARATION SOLENNELLE SUR LE STATUT FUTUR DES ÎLES TOKÉLAOU ("La voix des Tokélaou")	27
II. DÉCLARATION DE M. AMOR ARDHAOU, PRÉSIDENT DE LA MISSION DE VISITE ENVOYÉE AUX TOKÉLAOU EN JUILLET 1994	37
III. ITINÉRAIRE ET ACTIVITÉS DE LA MISSION	40

/...

INTRODUCTION

A. Mandat

1. Dans une lettre datée du 20 mai 1993, adressée au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'ONU avait, au nom de son gouvernement, invité le Comité spécial à envoyer une mission de visite des Nations Unies aux Tokélaou en 1994 (A/AC.109/1162). Dans un message daté d'avril 1994 qu'il a adressé au Président du Comité spécial, le Conseil des Faipule des Tokélaou a indiqué qu'il se réjouissait à la perspective d'informer la Mission de visite des souhaits et aspirations du peuple des Tokélaou quant à son statut politique définitif et à son avenir. De plus, dans une déclaration qu'il a adressée au Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance à sa 684e séance, le 24 mai 1994, le Représentant spécial du Conseil des Faipule a indiqué que cette visite permettrait à la Mission de se rendre compte par elle-même des changements qui s'étaient produits dans le territoire depuis la dernière mission de visite des Nations Unies en 1986.

2. À sa 1417e séance, le 12 juillet 1993, le Comité spécial a accepté l'invitation. À sa 75e séance plénière, le 10 décembre 1993, l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/51, s'est félicitée que la Puissance administrante ait invité le Comité spécial à envoyer une mission de visite aux Tokélaou en 1994.

B. Composition de la Mission

3. À la 1431e séance du Comité spécial, le 11 juillet 1994, le Président par intérim a annoncé au Comité spécial qu'à l'issue de consultations avec les groupes régionaux, il avait été décidé que la Mission de visite serait composée de représentants des pays suivants : Chili, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sierra Leone et Tunisie. La Mission se rendrait dans le territoire la dernière semaine de juillet et la première semaine d'août.

4. Les personnes désignées par les gouvernements des pays susmentionnés pour composer la Mission étaient S. E. M. Amor Ardhaoui (Tunisie), Président du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance et Président de la Mission de visite; S. E. M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée); M. Andrew Bangali (Sierra Leone), Vice-Président du Comité spécial des Vingt-quatre et Mme Cécilia Mackenna (Chili), Vice-Présidente et Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance.

5. Les membres de la Mission étaient accompagnés de deux fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU : M. Nour Eddine Driss, Secrétaire principal et spécialiste des affaires politiques (hors classe), et Mme Carole Davis, fonctionnaire d'administration - secrétaire.

6. M. Lindsay Watt, Administrateur des Tokélaou, a accompagné la Mission.

/...

C. Remerciements

7. La Mission exprime sa profonde gratitude à l'Ulu-o-Tokelau (autorité suprême des Tokélaou), aux Faipule (notables élus des atolls), aux Pulenuku (maires de village) et à la population d'Atafu, Nukunonu et Fakaofo pour leur concours et leur chaleureuse hospitalité.

8. Elle remercie aussi tout particulièrement de leur concours M. Logotasi Iosefa, Directeur du bureau de liaison des Tokélaou à Apia, et ses collaborateurs; M. Lindsay Watt, Administrateur des Tokélaou, et M. Anthony R. Patten, représentant résident et coordonnateur résident du Programme des Nations Unies pour le développement à Apia (Samoa-Occidental).

9. La Mission tient à remercier vivement le Gouvernement néo-zélandais de l'étroite coopération, du concours et des marques de courtoisie qu'elle a reçus lors des entretiens de Wellington.

D. Visites de courtoisie

10. La Mission a rendu une visite de courtoisie au Vice-Premier Ministre et Ministre des finances du Samoa, M. Tuilaepa Sailele Malielegaoi, auquel le Président de la Mission a fait part du vœu des Tokélaouans de poursuivre et de renforcer leur coopération avec son pays. M. Malielegaoi a indiqué à la Mission que le Samoa conservait des liens très étroits avec les Tokélaou et continuerait à leur porter assistance.

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TERRITOIRE

11. Les Tokélaou, territoire non autonome du Pacifique Sud administré par la Nouvelle-Zélande depuis 1925 (et jadis intégré à la colonie britannique des îles Gilbert et Ellice), sont composés de trois petits atolls d'une superficie totale de 12,2 kilomètres carrés situés à environ 500 kilomètres au nord de Samoa. Nukunonu, l'atoll central (4,7 kilomètres carrés), est situé à 92 kilomètres d'Atafu (3,5 kilomètres carrés) et à 64 kilomètres de Fakaofo (4 kilomètres carrés). Les Tokélaou sont particulièrement exposées aux cyclones (les deux derniers datent de 1990 et 1991) et aux changements climatiques.

12. Lors du recensement de 1991, la population des Tokélaou était de 1 577 habitants, dont 543 à Atafu, 597 à Fakaofo et 437 à Nukunonu. Chaque groupe d'atolls se compose de 30 à 50 îlots coralliens (motu) dont la longueur varie de 90 mètres à six kilomètres et la largeur de quelques mètres à 200 mètres. Deux motu, Fale et Fenuafala, sont habités à Fakaofo et un seul à Atafu et Nukunonu. On évalue à 3 000 à 4 000 le nombre des Tokélaouans qui se sont installés en Nouvelle-Zélande et à quelques centaines le nombre de ceux qui se sont installés à Samoa. Certains indices prouvent que les Tokélaou sont habitées depuis un millénaire. La famille, en particulier la famille étendue, est à la base de l'organisation sociale et le village (nuku) est le fondement de la société tokélaouane. La protection sociale des communautés revêt une importance cruciale du fait que l'économie des Tokélaou est traditionnellement une économie de subsistance. Les Tokélaouans ont des liens linguistiques, familiaux et culturels avec la population d'autres îles du Pacifique, en particulier le Samoa et Tuvalu.

/...

13. Les poissons de mer et de lagune sont abondants et constituent l'élément principal de l'alimentation. En raison de l'insuffisance et de l'infertilité des terres coralliennes, l'activité agricole est insignifiante. Le cocotier et l'arbre à pain constituent les principales cultures vivrières. D'autres denrées alimentaires comme le fruit du pandanus et le taro sont disponibles mais en quantité limitée. La viande est importée, bien que les villageois élèvent des porcs et des poulets.

14. La principale institution des Tokélaou est le Fono (conseil) général qui définit les grandes orientations de l'administration du territoire, répartit les fonds budgétaires et prend toutes les grandes décisions concernant la vie de la communauté. Le Fono général comprend neuf représentants de chaque atoll choisis par leurs taupulega (Conseil des Anciens) respectifs qui constituent le principal organe administratif de chacun des trois atolls. Chaque taupulega est présidé par un Faipule et les trois Faipule président conjointement le Fono général. Les Pulenuku sont l'équivalent des maires de village. Ils sont chargés d'administrer les affaires courantes des villages, d'établir le calendrier des travaux, d'assurer l'approvisionnement en eau et, dans certains cas, de régler les différends d'ordre foncier. Aucune question importante n'est tranchée par l'Administrateur ou le Ministre des affaires étrangères et du commerce sans l'approbation du Fono général.

15. En septembre 1992, les Tokélaou ont décidé de créer un conseil de Faipule chargé d'administrer le territoire entre les sessions du Fono général. Les Faipule nommeraient l'un des leurs Ulu-o-Tokelau, notable officiellement reconnu par le Gouvernement, par rotation tous les ans. En janvier 1994, du fait de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions constitutionnelles, les pouvoirs de l'Administrateur des Tokélaou ont été délégués au Fono général et, lorsque celui-ci ne siège pas, au Conseil des Faipule. Au cours du même mois, l'administration des Tokélaou a été transférée d'Apia (Samoa) aux Tokélaou [pour plus de détails concernant le territoire, voir le document de travail sur les Tokélaou établi par le Secrétariat (A/AC.109/1193)].

II. ACTIVITÉS DE LA MISSION

A. Réunions à Apia (Samoa)

1. Réunion avec les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies

16. Le 22 juillet 1994, la Mission a tenu une réunion au bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avec des représentants du PNUD, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour discuter de leurs activités aux Tokélaou.

17. Le Représentant résident du PNUD a informé la Mission sur l'assistance offerte par le Programme aux Tokélaou depuis 1979 et sur ses récents efforts visant à aider le territoire dans le cadre de son difficile processus de transition. Des ressources avaient été allouées à un projet relatif à la gestion de la période de transition et un volontaire des Nations Unies avait

/...

fourni des services au Bureau des affaires tokélaouanes dans le domaine de la planification et de la promotion des affaires communautaires.

18. Le Représentant résident a expliqué qu'en 1993, en raison des dommages causés par le cyclone Val à plusieurs bâtiments aux Tokélaou, le PNUD avait affecté 45 000 dollars à un projet de remise en état et de renforcement des structures essentielles en vue de prémunir celles-ci contre des dommages futurs.

19. Il a précisé que le troisième programme du PNUD pour les Tokélaou (1992-1996) avait été élaboré à la suite de consultations entre les Tokélaou, la Nouvelle-Zélande et les institutions spécialisées concernées, et que le chiffre indicatif de planification était de 1 331 000 dollars des États-Unis. La stratégie de coopération du PNUD, établie à la suite d'une étude minutieuse des besoins prioritaires du Gouvernement, était axée sur le développement des télécommunications. Certaines des activités entreprises dans le cadre des programmes antérieurs continueraient de bénéficier d'une aide, en particulier celles qui avaient trait au renforcement des capacités de gestion et à l'approvisionnement en eau.

20. En ce qui concerne les télécommunications avec le monde extérieur et entre les trois principaux atolls des Tokélaou, il n'existait qu'une liaison radio à une seule voie fournie par le PNUD; elle permettait les communications soit entre deux atolls des Tokélaou soit entre un atoll et Apia. La Mission a eu l'occasion de constater les limites de ce système lors de sa visite au Bureau des affaires tokélaouanes à Apia. Le PNUD estimait indispensable d'améliorer ce système et projetait en outre de renforcer les compétences actuelles dans le domaine des techniques modernes de communication. Un montant total de 919 000 dollars, soit environ 70 % du chiffre indicatif de planification, avait été alloué à ce secteur. À cet égard, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et le PNUD mettaient actuellement au point pour les Tokélaou un projet de station terrestre qui bénéficierait également d'un financement de la Nouvelle-Zélande et des Tokélaou. La Nouvelle-Zélande installait par ailleurs dans chaque atoll une liaison de l'Expérience pan-pacifique d'éducation et de communication par satellite (PEACESAT).

21. Le document sur la planification des programmes élaboré par le PNUD, et communiqué à la Mission, portait sur les autres domaines dans lesquels le Programme fournissait une assistance, en dehors du programme de pays principal. Le projet de suivi du projet de formation au développement et de services techniques, qui portait sur le renforcement des capacités de gestion, avait pour objet de renforcer les institutions locales sur les atolls et d'améliorer les compétences des fonctionnaires. Un montant correspondant à 15 % du CIP (200 000 dollars des États-Unis) avait été alloué au projet. Un deuxième domaine dans lequel le PNUD continuait d'apporter une assistance était l'achèvement du projet d'approvisionnement en eau, pour lequel un montant total de 212 000 dollars avait été prévu. Outre ces deux projets, le PNUD continuerait, pendant le troisième programme du pays, la construction d'une digue dans le cadre du projet de remise en état après les cyclones démarré en 1991.

22. Le Représentant résident a indiqué aux membres de la Mission que les Tokélaou participaient à un certain nombre de programmes régionaux ayant pour

/...

objet de promouvoir l'autosuffisance. Il a également déclaré que le PNUD aidait le territoire à élaborer son système juridique.

23. Le représentant de l'UNESCO a déclaré que bien que les Tokélaou ne fussent pas membres de l'organisation, elles avaient participé à un petit nombre de programmes par l'intermédiaire de la Commission nationale néo-zélandaise pour l'UNESCO. Les Tokélaou avaient participé aux réunions consultatives de haut niveau dans le secteur de l'éducation qui s'étaient tenues à Suva (Fidji), fin mai 1994.

24. Les Tokélaou recevaient une assistance directe dans le cadre du programme "Éducation de base et compétences de la vie courante", sous la forme de ressources allouées à l'enseignement primaire et à l'alphabétisation, à la planification et à la gestion des systèmes d'éducation, aux programmes novateurs en matière de compétences de la vie courante et à l'exécution et à l'évaluation des programmes. L'UNESCO avait aussi favorisé la compilation d'histoires et de traditions orales et encouragé les Tokélaou à participer au Festival des arts du Pacifique Sud, programme régional d'activités culturelles.

25. En 1991, à la demande du Gouvernement néo-zélandais, le secteur de la communication de l'UNESCO avait financé une étude de faisabilité en deux parties sur la radiodiffusion aux Tokélaou, qui portait sur les systèmes de transmission et l'installation de studios. Le représentant de l'UNESCO a indiqué à la Mission que 98 % des Tokélaouans étaient alphabétisés.

26. Le représentant de la FAO a précisé que son organisation n'avait pas de projet de pays aux Tokélaou du fait que le territoire n'était pas membre de son organisation; toutefois, il recevait une assistance dans le cadre de projets régionaux qui bénéficiaient à un certain nombre de pays de la région membres du PNUD. Une telle assistance était fournie aux Tokélaou dans les domaines de l'exploitation forestière et des pêches. Dans le cadre du programme régional d'appui aux pêches et des programmes nationaux de renforcement des capacités, les Tokélaou recevaient une aide en vue de faire participer le secteur privé à de nouvelles formes de transformation et de commercialisation du thon.

27. Le représentant de l'OMS a indiqué à la Mission que les Tokélaou, en tant que membre associé de l'Organisation, participaient à des réunions régionales et bénéficiaient d'un certain nombre de programmes. La population était en bonne santé et le territoire était doté d'assez bonnes infrastructures en matière de services de santé. Il serait toutefois nécessaire de moderniser le matériel de radiologie et le bloc opératoire à Nukunonu. L'OMS avait activement participé aux efforts du Ministère de la santé des Tokélaou en matière de planification de programmes en vue de satisfaire les besoins futurs. Un montant d'environ 50 000 dollars des États-Unis avait été inscrit au budget ordinaire pour l'exercice biennal en cours au titre du programme de pays concernant le territoire. En outre, un montant de 20 000 dollars était également prévu au titre de la prévention du syndrome d'immunodéficience acquise (sida). Par ailleurs, l'OMS, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), avait mis au point un programme de santé maternelle et infantile et de planification de la famille pour les Tokélaou. Elle avait financé la participation de Tokélaouans à des ateliers de formation et à des réunions régionales de l'OMS. Une bourse de l'OMS avait permis de former un

/...

médecin à Fidji. En septembre 1994, un expert associé de l'OMS, ingénieur des eaux et de l'assainissement, avait apporté une assistance dans ce domaine aux Tokélaouans. L'Organisation avait appuyé un programme de vaccination dont l'objet était d'immuniser la totalité de la population. L'OMS a également fourni un appui direct à des programmes de mise en valeur des capacités de gestion dans les services de santé, de soins de santé primaire et d'amélioration de la santé.

28. Le représentant de l'OMS a indiqué à la Mission que certaines maladies liées à la vie moderne commençaient à apparaître aux Tokélaou. Le taux de consommation de cigarettes était élevé. En revanche, les taux de mortalité maternelle et infantile étaient faibles. Il a souligné la nécessité d'examiner le problème des urgences médicales.

2. Réunion au Bureau des affaires tokélaouanes

29. Le 22 juillet 1994, la Mission s'est rendue au bureau de liaison Tokélaou-Apia. Elle a rencontré son Directeur, M. Logotasi Iosefa, ainsi que M. Tino Vitale, Directeur des transports, des communications, de la jeunesse et des sports, et d'autres membres du personnel. Dans une brève allocution, M. Iosefa a indiqué à la Mission que des changements majeurs se produisaient aux Tokélaou, qui vivaient une période passionnante. Tous les services publics s'installaient aux Tokélaou, mais lui-même demeurerait à Apia afin d'assumer ses fonctions de chef du bureau de liaison. La Mission a visité les locaux du bureau de liaison, y compris l'entrepôt où se trouvaient les marchandises devant être expédiées aux Tokélaou. Les membres de la Mission ont assisté à une démonstration du système de télécommunication par radio entre Apia et le territoire.

3. Réunion avec le Faipule Keli Neemia, Ulu-o-Tokelau, à Apia

30. De retour de Nouvelle-Zélande où il avait eu des entretiens avec des représentants du Gouvernement, l'Ulu-o-Tokelau a rencontré les membres de la Mission de visite au bureau du PNUD, à Apia, le 25 juillet 1994. L'Ulu avait également rendu visite à des communautés tokélaouanes vivant en Nouvelle-Zélande et au Samoa, conformément à la coutume selon laquelle le territoire entretient d'étroites relations avec celles-ci. L'Ulu avait informé ces communautés de l'évolution de la situation aux Tokélaou et avait sollicité leurs observations et avis. Il estimait que 400 à 500 personnes avaient participé à ces réunions. À Apia, l'Ulu avait rencontré des représentants du Gouvernement samoan et avait examiné les possibilités d'y exporter les produits tokélaouans.

31. L'Ulu a indiqué aux membres de la Mission que les Tokélaou subsistaient presque exclusivement grâce à l'aide de la Nouvelle-Zélande, dont il espérait que le territoire continuerait de bénéficier. Le peuple tokélaouan avait davantage confiance en ses possibilités de développement économique et avait commencé à envisager des moyens novateurs de mise en valeur de ses ressources. À cet égard, le territoire aurait besoin de personnel bien formé et espérait pouvoir inciter ses propres expatriés à y revenir et à participer au renouveau des Tokélaou. Il a souligné la nécessité pour le territoire d'être plus autonome grâce à l'adoption de mesures génératrices de revenus.

/...

32. Les discussions que l'Ulu avait eues en Nouvelle-Zélande avaient été axées sur l'évolution des institutions locales des Tokélaou dans la perspective de la dernière phase du processus d'autodétermination. L'Ulu s'est étendu sur la question de la délégation de pouvoirs de l'Administrateur au Fono général et au Conseil des Faipule, ainsi que sur celle des relations entre l'administration, le Fono général et le Conseil des Faipule. Les trois Faipule exerçaient des fonctions ministérielles.

33. Une autre préoccupation exprimée par l'Ulu concernait la définition de son rôle. Sa fonction de président du Fono général lui laissait peu de temps à consacrer à d'autres tâches essentielles. Pour remédier à cette situation, les responsables étudiaient la possibilité de créer un poste de Président du Fono général. Dans le cadre d'une réforme des institutions, le mode de sélection des membres du Fono général, qui sont actuellement désignés par les villageois, serait modifié. Dans un souci de cohérence, il était nécessaire de rationaliser et de codifier ces modes de désignation. Par ailleurs, les Faipule assumaient il y a peu des fonctions tant exécutives que judiciaires, mais la séparation des pouvoirs était désormais assurée grâce à la nomination récente de commissaires à la justice.

34. Un important fait nouveau était la décision du Fono général d'autoriser les Tokélaouans vivant à l'étranger à envoyer des représentants aux réunions du Fono général aux Tokélaou. Cette décision était conforme aux efforts du Gouvernement visant à encourager les expatriés à revenir s'installer dans le territoire. Le Fono envisageait également d'octroyer une aide financière à des étudiants tokélaouans prometteurs pour des études en Nouvelle-Zélande. L'Ulu a par ailleurs mentionné le nouveau rôle actif que jouaient les femmes dans la société et leur participation aux travaux du Fono général.

35. L'Ulu a informé la Mission de sa première rencontre avec le Premier Ministre du Samoa, qui avait eu lieu le 18 juillet 1994. Selon lui, cette rencontre marquait le début d'une relation durable et fructueuse entre les deux chefs de gouvernement. Il avait saisi cette occasion pour informer le Premier Ministre des changements qui intervenaient aux Tokélaou. L'Ulu avait expliqué que le transfert des services publics aux Tokélaou ne devait pas être interprété comme le signe d'un déclin des relations entre les deux pays; celles-ci seraient maintenues par l'intermédiaire du bureau de liaison à Apia. Les Tokélaou continueraient d'utiliser le système de santé ainsi que les établissements scolaires du Samoa, et considéraient toujours le Samoa comme leur principal lien avec le monde extérieur. À cet égard, l'Ulu s'était déclaré préoccupé par le fait que le transfert des services pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur les étudiants et les personnes venues chercher des soins médicaux à Apia en les privant d'un certain nombre de familles susceptibles de les accueillir. L'Ulu a indiqué que le Premier Ministre avait manifesté son appui aux changements en cours aux Tokélaou et avait indiqué qu'il comprenait la décision de rapprocher les services publics de la population qu'ils avaient pour fonction de servir.

36. En réponse à une question relative à la capacité des Tokélaou de produire des revenus, l'Ulu a estimé que le secteur des pêches était la première source de revenus. L'Administrateur, qui assistait à la réunion, a indiqué qu'au cours

/...

de la période quinquennale qui avait débuté mi-1988, le territoire avait reçu 1 730 000 dollars dans le cadre d'un traité de pêche avec les États-Unis d'Amérique. Au cours de la même période, un montant supplémentaire de 422 000 dollars au titre du traité avait été versé aux Tokélaou pour des projets de développement. Parmi les autres moyens potentiels qui s'offraient au territoire pour recueillir des fonds, on pouvait citer les taxes sur l'alcool et les cigarettes ainsi que les impôts sur le revenu des fonctionnaires. Les Tokélaou n'envisageaient pas de demander au Gouvernement néo-zélandais de leur reverser les impôts payés par les Tokélaouans vivant en Nouvelle-Zélande. À la fin de la réunion, l'Ulu-o-Tokelau a solennellement présenté à la Mission plusieurs exemplaires du Plan stratégique national.

B. Réunions aux Tokélaou

1. Réunions à Atafu

37. Le 26 juillet 1994, la Mission de visite s'est rendue aux Tokélaou sur un cargo, le Cape Don, et est arrivée à Atafu dans la matinée du 28 juillet. Dans un discours de bienvenue, le Pulenuku a remercié l'ONU pour le soutien qu'elle apportait aux Tokélaou, et mentionné en particulier la participation du PNUD à la construction d'une digue et à la mise en oeuvre du programme de gestion des eaux. Il a également souligné l'appui constant de la Nouvelle-Zélande et rappelé que les Tokélaou avaient refusé de faire partie du Samoa ou des Îles Cook. S'adressant aux membres de la Mission, le Faipule a fait valoir que les Tokélaou souhaitaient maintenir leurs relations avec la Nouvelle-Zélande. Dans sa réponse, le Président de la Mission de visite a indiqué quels étaient les objectifs de la Mission et remercié les habitants des Tokélaou d'offrir à l'ONU la possibilité d'observer les progrès accomplis dans le territoire depuis la dernière mission de visite en 1986. Il a formulé l'espoir que la Mission pourrait rencontrer autant de personnes que possible et débattre avec les représentants de la communauté de toutes les questions considérées comme importantes et présentant un intérêt pour le territoire.

2. Réunion avec le taupulega à Atafu

38. La Mission a ensuite tenu une réunion avec le taupulega d'Atafu (Conseil des Anciens), au cours de laquelle les participants ont noté que les Tokélaouans vivant sur les atolls sont unis par la même langue et ont des ancêtres communs. Leur isolement à l'égard du monde extérieur a dicté les solutions politiques adoptées pour faire face à leurs problèmes particuliers. Le taupulega a reconnu que de profonds changements, dont il souhaite débattre, s'étaient produits aux Tokélaou depuis la dernière mission de visite. La population exigeait de participer plus activement à la gestion de son territoire et comptait bien parvenir à une autonomie totale.

39. Les Tokélaouans ont informé la Mission qu'ils avaient longuement examiné tous les aspects de la question de l'autodétermination mais qu'ils ne souhaitaient pas prendre une décision hâtive. Ils avaient conscience que l'an 2000 était la date butoir arrêtée par l'Assemblée générale pour l'élimination du colonialisme; ils estimaient toutefois que ce délai n'était pas suffisant pour leur permettre de comprendre toutes les implications d'une autodétermination définitive et d'asseoir leur avenir sur des bases solides.

/...

Un participant a demandé expressément que la date de l'an 2000 soit reconsidérée dans le cas des Tokélaou afin que la situation déjà fragile du territoire ne soit pas aggravée. Enfin, les Tokélaouans avaient besoin de plus de temps pour étudier des questions nouvelles et complexes telles que l'environnement, le développement durable et l'obligation redditionnelle.

40. Un autre intervenant a exprimé l'angoisse de la communauté face à l'introduction d'influences extérieures risquant de compromettre son mode de vie traditionnel. La consommation d'alcool, officiellement interdite sur le territoire, préoccupait particulièrement les anciens qui continuaient à administrer les lois. Compte tenu de la difficulté à faire respecter cette interdiction chez les jeunes, les anciens étaient contraints de revoir le système de valeur régissant leur société et d'y incorporer, en les adaptant, des éléments du mode de vie moderne. En faisant une telle concession, les anciens s'efforçaient d'éviter le pire et d'éliminer tout effet pervers pouvant nuire aux efforts que faisait le territoire pour trouver un équilibre acceptable entre valeurs traditionnelles et valeurs modernes.

41. À cet égard, les Tokélaouans ont reconnu qu'ils étaient confrontés à de nouvelles difficultés dans leur tentative d'incorporer les femmes et les jeunes au processus de prise de décisions. Ils ont également admis qu'ils n'avaient pas une grande pratique des notions de liberté d'expression, de libertés individuelles et de droit de la population à débattre de questions la concernant. On a estimé que ces préoccupations devaient être abordées avec beaucoup de perspicacité en gardant à l'esprit la nécessité de maintenir l'harmonie entre les villageois.

42. Le Conseil des Anciens avait eu la possibilité d'examiner le Plan stratégique national avant qu'il ne soit adopté par le Fono général en juin 1994. Il avait bon espoir que le document contribuerait à améliorer la vie des Tokélaouans et il a exprimé sa gratitude aux représentants qui avaient participé à son élaboration. Malgré certaines réserves émises par quelques anciens, il a été convenu que le document représentait les vues de la majorité des Tokélaouans et deviendrait la charte qui orienterait l'avenir de la population.

3. Réunion avec le Directeur de l'éducation

43. La Mission a visité l'école d'Atafu et entendu une déclaration du Directeur chargé de l'éducation et des questions féminines qui a indiqué que le Service de l'éducation des Tokélaou procédait à d'intéressants changements visant à répondre aux besoins croissants de la population. Il était nécessaire de perfectionner le système scolaire et d'accroître les ressources humaines afin de répondre à ces besoins. Le transfert du Service d'Apia aux Tokélaou devrait contribuer à améliorer les services éducatifs et à faire progresser la situation des femmes.

4. Visite de la pêcherie d'Atafu

44. La Mission a visité une pêcherie qui avait été créée en 1987 et fermée par la suite car sa production était trop limitée pour être commercialisée.

/...

5. Réunion avec le taupulega à Nukunonu

45. La Mission est arrivée le 29 juillet à Nukunonu où le Faipule l'a informée que, malgré les craintes que soulevait l'autodétermination, la communauté de Nukunonu, et les Tokélaouans en général, étaient prêts à aller de l'avant dans la mesure où une telle décision leur permettrait de mieux contrôler leurs propres affaires. La population serait à même d'évaluer les influences bénéfiques du monde extérieur et de les adapter à ses îles, tout en acquérant parallèlement les moyens nécessaires pour gagner décemment sa vie. Le Faipule a également évoqué le rôle des femmes dans la société et fait observer que le respect dont elles jouissaient et les responsabilités qui leur étaient confiées n'étaient pas à la mesure du rôle croissant qu'elles jouaient dans le processus de prise de décisions et dans tous les domaines intéressant les Tokélaouans.

46. Le Pulenuku de Nukunonu a fait part de ses craintes au sujet de l'autodétermination et de ses conséquences. Il a décrit le mode de vie simple et autonome qui prévalait autrefois dans les Tokélaou, lorsque les importations étaient quasi inexistantes et que des articles utiles et de bonne qualité étaient fabriqués à partir de matériaux locaux ou produits localement. À l'heure actuelle, le territoire était largement tributaire d'importations de toutes sortes. Il se demandait si la population aurait les ressources et les moyens nécessaires pour bénéficier du même niveau de développement après l'autodétermination. Il a conclu qu'il fallait un délai supplémentaire pour évaluer les capacités financières des Tokélaou avant de prendre une quelconque décision quant au changement de son statut actuel.

47. L'une des principales cultures du territoire, le coprah, ne procurait plus de recettes aux Tokélaou du fait des graves dommages provoqués par des catastrophes naturelles, des problèmes de transport et des techniques de commercialisation qui n'étaient pas encore tout à fait assimilées. Le Pulenuku estimait toutefois, qu'à l'avenir, l'amélioration progressive de la production de coprah ainsi qu'une meilleure utilisation des ressources marines contribueraient à atténuer quelques-uns des graves problèmes économiques du territoire. Les accords de pêche conclus avec des navires des États-Unis autorisaient ceux-ci à pêcher dans la zone économique exclusive du territoire contre le versement d'une redevance qui, selon le Faipule, pourrait être réexaminée afin d'accroître les recettes.

48. La Mission a été informée qu'étant donné que les Tokélaou pourraient avoir besoin pendant longtemps de l'aide financière de la Nouvelle-Zélande, elles devaient d'abord s'assurer que cette assistance se poursuivrait avant de prendre une décision définitive quant à l'autodétermination.

6. Visite à l'hôpital de Nukunonu

49. Le même jour, la Mission a visité l'hôpital de Nukunonu. Le Directeur médical l'a informée que les Tokélaouans avaient accès à des prestations sociales essentielles correspondant à leur situation économique. Grâce à l'aide de la Nouvelle-Zélande et des institutions spécialisées de l'ONU, ils bénéficiaient de conditions de logement adéquates, d'un bon système d'approvisionnement en eau et de conditions sanitaires de base. Les maladies endémiques étaient maîtrisées et le Service de la santé travaillait en étroite

/...

collaboration avec l'OMS pour mettre en place un système fondé sur les soins de santé primaires. Le programme d'immunisation était très complet et continu. L'une des principales caractéristiques de la politique de santé du territoire était la création d'une unité d'éducation sanitaire qui avait pour objectif d'étudier les risques sanitaires résultant d'un changement rapide de mode de vie, et de lutter contre ces risques. Les autres atolls disposaient de centres sanitaires, mais les plus importants se trouvaient à Nukunonu. Le Service de la santé, supervisé par le Faipule de Nukunonu en sa qualité de Ministre de la santé, envisageait de créer des postes de coordonnateur de programme et d'administrateur de la santé. À l'heure actuelle, trois infirmières en chef travaillaient chacune dans l'un des trois hôpitaux.

50. Pour 1994-1995, le Service de la santé propose de mettre en place un processus de gestion approprié propre à améliorer les soins de santé, qui aurait pour objectif de renforcer la gestion et les capacités de planification du personnel de santé aux niveaux supérieur et intermédiaire. Des services de santé de qualité dépendent d'un système de communication fonctionnel permettant de répondre aux urgences. Un tel système est également nécessaire pour maintenir le contact avec le monde extérieur et assurer la formation continue en matière de santé grâce à des échanges avec des hôpitaux voisins et d'autres institutions.

7. Réunion officieuse avec des représentants de Nukunonu

51. La Mission de visite a tenu une réunion officieuse avec des représentants de la communauté de Nukunonu au cours de laquelle des participants ont évoqué les modifications proposées au statut des Tokélaou eu égard à ses besoins essentiels. Ils ont estimé que la priorité devait être accordée au système de télécommunications, qui n'avait pas changé au cours des 40 à 50 dernières années. Avant d'examiner la question de l'autodétermination, la mise en place d'un meilleur système de transport maritime et la construction de pistes d'atterrissage sur les atolls devraient être envisagées. Les participants ont également fait observer qu'il n'existait pas de moyen de transport reliant directement les Tokélaou à la Nouvelle-Zélande et ont confirmé que toutes les relations devaient passer par le Samoa. Ils ont réaffirmé qu'ils n'étaient pas en mesure de prendre une décision au sujet de l'autodétermination avant l'an 2000.

8. Réunion avec le taupulega de Fakaofo

52. Les membres présents se sont félicités des relations étroites que les îles Tokélaou entretiennent avec le Comité spécial et de l'aide qu'elles continuent de recevoir de la Nouvelle-Zélande. Ils se sont déclarés rassurés de ne pas avoir à prendre une décision précipitée au sujet de leur futur statut politique.

53. Le Faipule en exercice a indiqué que la question de Swain's Island est l'une des priorités des Tokélaou. Il a précisé à la Mission qu'autrefois le chef de Fakaofo avait désigné des habitants pour aller vivre sur cette île. La population de Fakaofo a soulevé cette question très importante, notamment parce qu'on lui avait dit qu'il serait plus facile de l'examiner avant l'acte d'autodétermination.

/...

54. Le Traité de 1983 entre les États-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande relatif à la délimitation de la frontière maritime entre les îles Tokélaou et les États-Unis d'Amérique a été signé également par les trois Faipule¹. Le Faipule par intérim a cependant déclaré que les Tokélaouans pensaient que leurs dirigeants n'avaient pas lu, ou pas pu lire, tout ce qui a trait aux conséquences du Traité. Les dirigeants des Tokélaou ont demandé à la Mission de leur fournir avis et assistance quant aux meilleurs moyens de récupérer Swain's Island.

55. L'Administrateur des Tokélaou a déclaré qu'il était présent à la réunion du Fono général en juin quand la question de Swain's Island a été examinée. La Mission a appris que l'on avait conseillé aux Tokélaouans de régler cette question avant d'exercer leur droit à l'autodétermination. L'Administrateur a déclaré que la Mission aurait l'occasion d'obtenir des précisions sur la question de Swain's Island lors des réunions qu'elle tiendra en Nouvelle-Zélande.

56. Le Faipule en exercice a soulevé une autre question qui lui paraît très importante pour les anciens de Fakaofo, à savoir les incidences de la démocratie sur la composition du Fono général. Les membres actuels du Fono général ont été choisis sur la base d'une représentation à égalité des différents atolls. Or, conformément aux principes de la démocratie, le nombre de délégués d'un atoll devrait être proportionnel au nombre d'habitants de cet atoll; par conséquent, Fakaofo, qui est le plus peuplé des trois, devrait avoir un plus grand nombre de délégués. Le Faipule par intérim a informé la Mission que ce problème avait fait l'objet de nombreuses discussions lors de diverses réunions du Fono général sans toutefois que l'on ait abouti à une conclusion.

57. La population de Fakaofo s'est déclarée préoccupée des essais nucléaires menés par la France dans le Pacifique, des rejets de déchets nucléaires dans la zone concernée et de la dimension des filets de pêche utilisés par les navires étrangers dans la région.

58. En conclusion, le Faipule a demandé à l'ONU de maintenir le dialogue avec les Tokélaou et leurs dirigeants sur la question de l'autodétermination. Il a suggéré que l'Organisation leur fournisse avis et assistance pour les discussions en cours avec la Nouvelle-Zélande afin de les aider à trouver la meilleure solution. Il convient d'établir une base économique saine avant de prendre une décision.

9. L'Ulu-o-Tokelau présente "La voix des Tokélaou"

59. La Mission a été invitée à transmettre à l'Organisation des Nations Unies une déclaration solennelle sur le futur statut des îles Tokélaou (voir l'annexe I) faite par l'Ulu-o-Tokelau en présence de l'Administrateur des Tokélaou, des Faipule, des Pulenuku et des représentants des anciens, des femmes, des jeunes et des églises.

60. L'Ulu des Tokélaou a fait remarquer que, par rapport aux missions précédentes de l'ONU qui s'étaient contentées de se rendre dans les trois atolls pour des visites et des discussions, la présente mission avait ajouté à son programme un élément important, à savoir une réunion officielle avec tous les

/...

dirigeants du territoire réunis. C'était la première fois que les représentants des îles Tokélaou s'adressaient à l'ONU comme un seul peuple d'une même nation.

61. L'Ulu a reconnu que les Tokélaou devaient désormais assumer la maîtrise de leur propre destin et adapter leurs institutions en conséquence. Les Tokélaouans ont la ferme intention de ne pas laisser détruire les fondements de leur société et de préserver leurs valeurs culturelles et sociales tout en acquérant un sens nouveau : celui de leur appartenance à une nation. Par ailleurs, ils feront le maximum pour dépendre le moins possible de biens importés.

62. Pour que les Tokélaouans parviennent à leurs objectifs, ils devraient entretenir des relations avec les autres puissances extérieures, en particulier celles que représentent le Gouvernement néo-zélandais et l'ONU. C'est la raison pour laquelle l'Ulu, au nom de l'ensemble des dirigeants des Tokélaou, a saisi cette occasion de soumettre à la Mission et au représentant du Gouvernement néo-zélandais le plan établi par les îles pour négocier leur acte d'autodétermination.

63. Les Tokélaou sont conscientes du fait que le processus de décolonisation est entré dans une phase nouvelle, plus complexe, qui exige des approches novatrices pour traiter les problèmes qui se posent dans les derniers territoires. En outre, elles partagent le point de vue du Comité spécial selon lequel la taille d'un territoire non autonome, son isolement géographique et son manque de ressources ne devraient pas faire obstacle à l'exercice par la population de son droit à l'autodétermination. Les îles Tokélaou souhaitent affirmer leur identité mais doivent d'abord se constituer une base économique solide pour éviter les difficultés et les nombreux problèmes auxquels sont confrontés certains de leurs voisins qui ont récemment accédé à l'autodétermination. Les Tokélaouans ont observé que certains de ces pays étaient en fait devenus plus dépendants sur le plan économique.

64. À ce propos, l'organe exécutif du Gouvernement tokélaouan – le Conseil des Faipule – a l'intention de se rendre en voyage d'étude dans quatre pays voisins afin d'observer les conditions qui y règnent et d'explorer les moyens d'établir de nouvelles relations fondées sur la compréhension mutuelle et la coopération.

65. L'Ulu a souligné que les relations avec la Nouvelle-Zélande ne présentaient pas un caractère colonial et que de ce fait les îles Tokélaou n'étaient pas "un pays colonisé". Il a déclaré que le Gouvernement néo-zélandais ne s'opposait pas à l'évolution des Tokélaou vers l'autodétermination.

66. Les Tokélaou admettaient tout à fait devoir envisager sérieusement leur autodétermination mais n'avaient pas encore fixé de calendrier à cet effet. Elles étaient toutefois désireuse d'assumer davantage de responsabilités dans la perspective de leur autonomie interne.

67. Le peuple tokélaouan participait activement à l'étude d'une constitution pour des Tokélaou autonomes. Pour progresser sur la voie de l'autonomie, les Tokélaou souhaitaient en outre que le pouvoir exécutif récemment acquis et la structure judiciaire existante soient complétés par un pouvoir législatif national. À sa prochaine réunion, le Fono général, par le biais de son Comité

/...

de travail sur l'évolution politique et constitutionnelle, envisagerait d'élire ses membres au lieu qu'ils soient choisis par le Conseil des Anciens.

68. En outre, depuis 1986, les îles Tokélaou avaient un système judiciaire mis en place par la Nouvelle-Zélande et le territoire souhaitait apporter les modifications nécessaires pour simplifier l'ensemble de l'infrastructure juridique afin qu'elle soit totalement applicable au niveau local. Après l'autodétermination, les îles Tokélaou demanderaient au Gouvernement néo-zélandais le maintien des éléments du système judiciaire qui dépendent actuellement de la structure judiciaire néo-zélandaise.

69. Dans sa déclaration, l'Ulu a indiqué que, pendant la période précédant l'autodétermination, les Tokélaou s'efforceraient, en consultation avec le Gouvernement néo-zélandais, d'éclaircir un certain nombre de questions territoriales, en particulier celles qui concernent la zone économique exclusive et Swain's Island. Pour ce qui est de cette dernière, en 1926, le chef des trois atolls des Tokélaou avait déjà avancé que l'île appartenait à leurs ancêtres et n'aurait pas dû être aliénée. Toutefois, cette déclaration n'avait pas été consignée.

70. La question de l'autodétermination était étudiée attentivement par la population tokélaouane qui avait conclu que, dans la situation actuelle, le pays ne pourrait survivre sans l'aide financière que lui apportait la Nouvelle-Zélande. Des compétences sont nécessaires dans divers domaines, comme la protection de l'environnement et, n'ayant que peu d'expérience des affaires internationales et de la défense, les Tokélaou demanderaient au Gouvernement néo-zélandais d'assumer pour elles ces responsabilités mais seulement après des consultations avec elles et à condition qu'elles puissent toujours faire apporter des modifications.

71. Les Tokélaou souhaitent le maintien de la citoyenneté néo-zélandaise et la liberté d'entrer sur le territoire néo-zélandais et d'en sortir, tout en reconnaissant que ces arrangements ne comportent pas de réciprocité. Par ailleurs, les îles Tokélaou aimeraient conserver la devise néo-zélandaise comme monnaie nationale². En conclusion, les dirigeants des Tokélaou se déclaraient fermement en faveur d'un statut de libre association avec la Nouvelle-Zélande qui inclurait l'indépendance exécutive, législative, administrative et fiscale du territoire.

72. La déclaration de l'Ulu mentionnait également l'assistance reçue des institutions spécialisées de l'ONU. Il a été demandé à la Mission de prendre note de ce que le territoire se félicite du maintien de l'appui du PNUD et de l'OMS, par le truchement des programmes de captage d'eau et de construction de digues. Le nouveau système de télécommunications, qui devrait être totalement opérationnel en 1995, bénéficierait d'une assistance financière importante du PNUD. L'Ulu a également présenté une demande officielle d'aide financière du PNUD pour la mise en place d'un ordre constitutionnel dans les deux à trois années à venir. L'Ulu a remercié le Gouvernement néo-zélandais, au nom du peuple et du Gouvernement tokélaouans, de l'aide qu'il n'a jamais cessé de lui apporter.

/...

C. Réunions en Nouvelle-Zélande

1. Entrevue avec M. Robin Gray, Ministre adjoint des relations et du commerce extérieurs

73. La Mission a rencontré brièvement M. Robin Gray, Ministre adjoint des relations et du commerce extérieurs, avant que celui-ci ne l'accompagne à son entrevue avec le Ministre. M. Gray a insisté sur le fait que la Nouvelle-Zélande approuvait les progrès que faisaient les Tokélaou sur la voie de l'autonomie, en soulignant l'importance de la réforme administrative pour faire en sorte que la fonction publique soit réceptive aux besoins de la population locale; il a indiqué que le pouvoir exécutif était défini dans ses grandes lignes.

74. Lorsqu'on lui a demandé comment la Nouvelle-Zélande aiderait les Tokélaou à progresser sur la voie de l'autonomie, M. Gray a noté qu'il fallait les doter d'un pouvoir législatif. Il pensait que le Parlement néo-zélandais y pourvoirait dès que possible. Les Tokélaou avaient fait preuve de prudence par le passé, ce qui était compréhensible vu leur isolement. C'était aux Tokélaouans de s'organiser eux-mêmes, mais non sans l'aide de la Nouvelle-Zélande, sur le soutien de laquelle ils pourraient continuer de compter, comme par le passé.

75. L'Administrateur des Tokélaou a dit qu'un nouveau code pénal avait été élaboré sur la base de consultations, qui avaient duré plusieurs années, avec les anciens des îles, et qu'il serait bientôt promulgué. Ce code correspondrait mieux aux coutumes tokélaouanes, et faciliterait les travaux des commissaires à la justice et des juges non professionnels qui avaient été nommés peu de temps auparavant.

2. Entrevue avec M. Don McKinnon, Premier Ministre adjoint et Ministre des relations et du commerce extérieurs

76. M. McKinnon a observé que des Tokélaouans vivant en Nouvelle-Zélande intervenaient souvent auprès du Gouvernement néo-zélandais pour le compte des Tokélaou, soulignant à quel point ils se préoccupaient du statut futur du territoire. L'assistance dont celui-ci bénéficiait serait maintenue pendant de longues années, ainsi que le droit de circuler librement. La Nouvelle-Zélande était partisane de l'autonomie et oeuvrait en sa faveur, quel que soit le degré d'autonomie auquel souhaiteraient accéder les Tokélaouans, dont elle respecterait la décision finale du moment que celle-ci rencontrerait l'agrément de l'ONU.

77. En ce qui concerne Swain's Island, le Ministre a prié l'Administrateur de donner à la Mission de visite des renseignements supplémentaires sur la question et de lui communiquer le texte du traité entre la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'Amérique relatif à la délimitation de la frontière maritime entre les îles Tokélaou et les États-Unis d'Amérique¹.

78. Le Ministre était d'avis que l'existence d'une piste d'atterrissage dans le territoire pourrait être bénéfique et que le Gouvernement néo-zélandais pourrait être favorable à sa construction, à condition que les habitants la souhaitent et

/...

que les études qui conviennent soient réalisées en ce qui concerne les incidences sur l'environnement. Il a également dit qu'il était favorable à la modernisation du système de télécommunications, et confirmé que la Nouvelle-Zélande travaillait en étroite collaboration avec le PNUD et l'Union internationale des télécommunications (UIT) sur ce projet.

3. Entrevue avec le chef de l'opposition, Mme Helen Clark, et avec l'ex-Premier Ministre, M. David Lange

79. Le chef de l'opposition a dit à la Mission qu'à son avis, le Gouvernement néo-zélandais devrait définir ses responsabilités vis-à-vis des Tokélaou et encourager le territoire à continuer à faire évoluer ses institutions en vue de son accession à l'autonomie, qui ne saurait tarder. Cependant, c'était aux Tokélaouans de décider du rythme des réformes. Le chef de l'opposition et l'ex-Premier Ministre étaient tous deux conscients de ce que, du fait qu'un nombre appréciable de Tokélaouans vivaient en Nouvelle-Zélande, les relations entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou avaient des ramifications internationales. Ils ont dit que les Tokélaou continueraient de bénéficier d'une aide financière. Ils ont suggéré que l'on recherche des modalités originales pour l'exercice de l'autonomie, dans le cadre des trois options mises en avant dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

4. Entrevue avec Mme Joy McLachlin, membre du Parlement et Présidente du Comité restreint des affaires étrangères et de la défense

80. Mme McLachlin a souligné l'importance, pour le processus démocratique, d'un vote sur l'autodétermination : ce serait le premier qui se ferait à l'échelon national et non local. Elle a dit que la Nouvelle-Zélande ne pouvait pas imposer aux Tokélaou un calendrier qu'elles ne seraient pas en mesure de tenir, ni leur dicter la conduite à suivre, mais elle pourrait leur apporter une aide sous la forme d'un programme éducatif.

5. Entrevue avec les commissaires de la fonction publique des Tokélaou

81. Précédemment, la fonction publique des Tokélaou était dirigée par un secrétaire administratif dont les pouvoirs lui étaient délégués par le Gouvernement néo-zélandais, par l'intermédiaire de l'Administrateur. Les chefs des différentes branches de la fonction publique, qui avaient le titre de directeur, relevaient du secrétaire administratif. Le Bureau des affaires tokélaouanes, dont faisaient partie tous les directeurs et la plupart de leurs collaborateurs, se trouvait à Apia. À la suite d'une étude menée en 1993 par une équipe de Néo-Zélandais et de Tokélaouans, le poste de secrétaire administratif avait été supprimé, un nouveau bureau avait été créé (le Bureau du Conseil des Faipule) et le processus de transfert des services publics dans les atolls avait été mis en marche. Aussi était-il prévu de remplacer le Bureau des affaires tokélaouanes par le bureau de liaison des Tokélaou à Apia, de taille plus modeste.

82. Avant la réorganisation, la fonction publique tokélaouane employait quelque 130 fonctionnaires permanents et 35 temporaires; ces effectifs devraient

/...

être nettement réduits. En 1993, le Commissaire néo-zélandais des services publics avait délégué ses pouvoirs à deux commissaires de la fonction publique des Tokélaou, dont l'un était actuellement un Néo-Zélandais et l'autre un Tokélaouan qui, normalement, habitait les îles. Les directeurs de la fonction publique rendaient maintenant compte à leur ministre respectif de l'application des politiques du Fono général. Les commissaires nommaient les titulaires des postes de rang élevé dans la fonction publique, après consultation avec leur ministre.

6. Réunion au Ministère des relations et du commerce extérieurs

83. La Mission a de nouveau reçu l'assurance de la détermination du Gouvernement néo-zélandais de respecter ses engagements vis-à-vis des Nations Unies en ce qui concerne les Tokélaou et de s'acquitter de ses responsabilités vis-à-vis des habitants du territoire. Le Ministre adjoint des relations et du commerce extérieurs a répété que son Gouvernement était décidé à continuer à aider le territoire, notamment sur le plan budgétaire, et à respecter le droit de circuler librement des Tokélaou à la Nouvelle-Zélande. D'autre part, les Tokélaouans conserveraient la citoyenneté néo-zélandaise.

84. Le Gouvernement a reconnu que les progrès des Tokélaou sur la voie de l'autonomie étaient liés aux assurances de la Nouvelle-Zélande. Lorsqu'il recevrait le document contenant la déclaration intitulée "La voix des Tokélaou", il pourrait étudier avec les Tokélaou les domaines dans lesquels ceux-ci souhaitaient recevoir des assurances. Il était convenu qu'il fallait améliorer les moyens de communication, notamment en dotant éventuellement les îles d'au moins une piste d'atterrissage. Une aide s'imposait également dans d'autres domaines, par exemple celui des affaires étrangères et celui du système judiciaire et autres questions d'ordre juridique. Sur un plan plus général, la Nouvelle-Zélande s'est dite consciente du fait que les Tokélaou traversaient une période d'évolution et qu'elles avaient besoin de renforcer leurs nouvelles institutions, en ce qui concerne le pouvoir exécutif, et d'en élaborer d'autres, en ce qui concerne le pouvoir législatif. L'expérience jouerait un rôle important.

85. Le Ministre adjoint des relations et du commerce extérieurs a dit à la Mission que la zone économique exclusive, les ressources halieutiques et les ressources des fonds marins des Tokélaou seraient protégées de façon que les habitants des îles en tirent le plus d'avantages possibles. Ces questions avaient été débattues activement au Forum du Pacifique Sud qui s'était tenu à Brisbane, en Australie, et où les États insulaires s'étaient dits préoccupés par le peu de revenus qu'ils tiraient des ressources en question.

86. En ce qui concerne Swain's Island, le Gouvernement néo-zélandais chercherait la meilleure manière de régler la question, en gardant présents à l'esprit les intérêts des Tokélaouans. Le Ministre adjoint a cependant fait valoir que, d'une certaine manière, le traité entre la Nouvelle-Zélande et les États-Unis servait ces intérêts, puisque les États-Unis avaient renoncé à toute revendication de souveraineté sur les Tokélaou. Lors de la signature du traité, en 1980, le Fono avait conclu qu'il était avantageux que les États-Unis renoncent à leurs revendications de souveraineté concernant certaines des Tokélaou. Cela avait eu des avantages concrets : les sociétés de pêche

/...

américaines avaient versé des redevances, même si celles-ci représentaient actuellement des recettes assez faibles. En ce qui concerne l'autodétermination, la Mission a été assurée que le Gouvernement néo-zélandais ne s'écarterait pas des pratiques qu'il avait suivies précédemment dans le cas des autres territoires qu'il avait été chargé d'administrer, et que la question serait tranchée par référendum, au suffrage universel.

7. Table ronde sur "l'autonomie dans le cadre d'une association libre, en particulier pour ce qui est des territoires qui ont été ou sont encore placés sous l'administration de la Nouvelle-Zélande"

87. La Mission a été invitée à participer à un débat sur ce sujet et sur le thème "Autonomie assistée – un nouveau statut politique pour les petites îles", débat qui a réuni des représentants de la Commission juridique et du Ministère des affaires étrangères et du commerce néo-zélandais ainsi que des spécialistes des territoires insulaires.

88. Il a été observé que le fait d'établir une distinction entre les affaires intérieures et les affaires extérieures n'était peut-être ni la meilleure ni la seule manière d'appréhender la notion d'association libre. Les petits territoires étaient désireux de s'exprimer en leur propre nom au sein de leurs instances régionales et des institutions spécialisées sur les questions bilatérales. On pouvait faire droit à ce souci légitime en conférant aux États associés des pouvoirs en matière d'affaires étrangères. C'est ainsi que l'association libre fonctionne aux îles Cook et à Nioue depuis que ces territoires ont obtenu le droit de disposer d'eux-mêmes. Si "La voix des Tokélaou" laisse entendre que les Tokélaou souhaitent que la Nouvelle-Zélande continue, comme par le passé, à agir en leur nom dans le domaine des affaires étrangères, les Tokélaou précisent à cet égard qu'elles entendent pouvoir modifier cet arrangement à leur discrétion. Cela signifie que, si le degré de participation à la conduite des affaires étrangères peut varier selon les cas en fonction des calculs coûts-avantages, le principe selon lequel un pays gouverné en association libre ne doit pas être empêché de participer à la conduite des affaires internationales est toujours applicable.

89. En situation d'autonomie assistée, le degré d'assistance est crucial et doit être défini, en particulier pour que les instances concernées de l'ex-Puissance administrante puissent en débattre. On pourrait, par exemple, envisager que l'association libre entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou donne naissance à un nouveau régime dans lequel l'assistance fournie par la Nouvelle-Zélande aux Tokélaou serait assimilée à une forme de redistribution des revenus entre citoyens néo-zélandais. Les participants se sont accordés à dire que, dans le cas des Tokélaou, il est clair qu'il faudrait définir la nature et le type de l'assistance qui serait fournie par la Nouvelle-Zélande et s'assurer que, sous la forme qu'elle prendrait, cette assistance apporterait un réel soutien aux Tokélaou. Si l'on en juge par le niveau actuel de l'aide budgétaire et de l'aide aux projets dont bénéficient les îles Cook et Nioue et par le laps de temps qui s'est écoulé depuis que ces arrangements sont entrés en vigueur à la suite de l'accession à l'autonomie de ces territoires, on peut considérer que la Nouvelle-Zélande s'acquitte de ses engagements en la matière. "La voix des Tokélaou" et le Plan stratégique national ont également souligné que les

/...

Tokélaou souhaitaient se doter d'un environnement intérieur qui leur permette d'être aussi autonomes que possible.

90. Les participants ont également débattu des diverses manières dont les citoyens de l'État qui prêterait assistance perçoivent la notion d'"autonomie assistée" et des incidences politiques que cela peut avoir. De telles considérations auraient probablement pour effet de restreindre à quelques-uns seulement des territoires non autonomes restants la possibilité d'appliquer cette solution considérée comme viable.

91. Par ailleurs, les participants ont fait observer que l'ONU serait peut-être amenée, à l'avenir, à s'interroger sur la notion d'"autonomie assistée" comme moyen de doter certains des territoires non autonomes restants d'un nouveau statut politique. Dans ce cas, il lui faudrait tenir compte du fait que la définition de la souveraineté et de l'intégrité qui en découle ne coïncide pas exactement avec la définition traditionnelle acceptée par l'ONU et ses États Membres.

8. Entretien avec des Tokélaouans vivant à l'étranger

92. Les Tokélaouans qui ont participé à la réunion représentaient les anciens, les autorités religieuses, les jeunes et les groupes de femmes. Ils souhaitaient presque tous que le territoire se développe davantage sur le plan économique et dispose d'une meilleure infrastructure, en particulier de quais dans chacun des trois atolls. Ils ont exprimé l'inquiétude que leur inspirent les conditions de vie des Tokélaouans et leur environnement précaire, qui les expose aux catastrophes naturelles, notamment les raz-de-marée et les cyclones.

93. Les participants aux entretiens ont signalé que, lorsque l'Ulu s'était rendu en Nouvelle-Zélande, il les avait informés que les Tokélaouans avaient déjà choisi leur forme de gouvernement et qu'une identité nationale se faisait jour pour la première fois, donnant aux trois atolls le sentiment de constituer un seul et même pays. Par ailleurs, ils savaient que les nouveaux dirigeants tentaient d'élaborer un cadre politique acceptable au sein d'un comité de travail sur les affaires constitutionnelles. Les participants à la réunion ont insisté sur le fait qu'ils voulaient pouvoir influencer sur les affaires intérieures des Tokélaou compte tenu de leur nombre (les trois quarts des Tokélaouans vivent en Nouvelle-Zélande) et des liens très étroits qu'ils conservent avec le territoire. Bon nombre d'entre eux souhaitent retourner dans leur pays pour participer au développement des nouvelles Tokélaou en appliquant les connaissances qu'ils ont acquises à l'étranger au mode de vie traditionnel, unique, des Tokélaou. À cet égard, plusieurs participants ont demandé à l'ONU, par l'entremise de la Mission de visite, de leur donner l'assurance qu'ils pourront influencer sur les affaires intérieures des Tokélaou, qu'ils seront consultés sur les affaires importantes et qu'ils participeront à l'élaboration des décisions.

94. En ce qui concerne le futur statut politique des Tokélaou, les intervenants se sont montrés favorables à l'opinion exprimée dans "La voix des Tokélaou" et à une association libre avec la Nouvelle-Zélande. Ils ont également déclaré qu'ils étaient favorables à la tenue d'un référendum sur l'autodétermination parce qu'il constituait le moyen le plus démocratique de s'exprimer. D'une

/...

manière générale, ils appuyaient aussi le Plan stratégique national, en faisant observer toutefois qu'il ne précisait pas si les Tokélaou se prononceraient sur leur mode de gouvernement avant l'an 2000. La nouvelle constitution devait indiquer clairement les responsabilités respectives tant des Tokélaou que de la Nouvelle-Zélande, en particulier pour ce qui est de l'assistance.

95. D'une manière générale, les Tokélaouans qui vivent en Nouvelle-Zélande étaient favorables aux orientations prises par leurs dirigeants en ce qui concerne les modifications à apporter à la constitution pour préparer l'accession à l'autodétermination. Ils voulaient être certains que les Tokélaouans comprenaient pleinement les implications de ces modifications et ont demandé qu'on leur donne l'assurance qu'ils continueraient à être tenus informés de l'évolution de la situation et à avoir leur mot à dire dans l'élaboration des décisions prises aux Tokélaou.

III. OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

96. La Mission a constaté que la population des Tokélaou était pleinement consciente des caractéristiques exceptionnelles du territoire et des graves handicaps qui pouvaient résulter de facteurs tels que l'exiguïté, l'éloignement géographique et la vulnérabilité aux catastrophes naturelles. La Mission a eu amplement l'occasion d'observer à quel point l'écosystème était fragile et les terres et les ressources rares.

97. Les Tokélaou sont lourdement tributaires des importations pour pourvoir à leurs besoins fondamentaux, mais ne sont néanmoins pas encore dotées de l'équipement voulu pour entreprendre un programme de développement économique leur permettant de réduire considérablement cette dépendance dans un avenir prévisible. La Mission a toutefois relevé que la population tokélaouane avait engagé un débat de fond sur cette question et s'efforçait d'identifier les domaines qui pourraient se prêter au développement, compte tenu de la limitation des capacités techniques et du manque de personnel qualifié.

98. Les dirigeants des trois atolls ont déclaré énergiquement que la mise en place d'une base économique solide était un objectif qui revêtait la priorité la plus élevée dans leur marche vers la pleine autonomie interne. Les Tokélaouans avaient conscience de l'importance de l'assistance extérieure, en particulier celles du Gouvernement néo-zélandais et de l'ONU.

99. La Mission s'est vu répéter à maintes reprises que les Tokélaou ne pourraient pas survivre sous leur forme actuelle sans le niveau d'appui financier qu'elles recevaient de la Nouvelle-Zélande, et que des consultations étaient en cours pour obtenir l'assurance qu'elles continueraient de bénéficier de cet appui, ainsi que du libre accès aux compétences techniques dans tous les domaines, notamment celui de la protection de l'environnement.

100. La population tokélaouane sait qu'il lui faudra surmonter ce handicap financier et d'autres obstacles dans sa marche vers la pleine autonomie interne. Elle sait qu'en fin de compte elle exercera son droit à disposer d'elle-même. Elle est prête et disposée, non sans une certaine appréhension bien naturelle, à continuer d'évoluer sur les plans politique, économique et social.

/...

101. La Mission a eu l'occasion de se rendre directement compte des premiers résultats de la passation des pouvoirs de l'Administrateur au Fono général, et au Conseil des Faipule lorsque le Fono ne siège pas. Elle est d'avis que l'approche prudente qu'ont adoptée les représentants du peuple est celle qui convient le mieux à la situation particulière des Tokélaou. Les membres de la Mission ont pris note de l'active participation de tous les Tokélaouans à ce processus graduel, et ont été heureux de constater leur souhait de contribuer tous au processus de prise de décisions.

102. Le Plan stratégique national, qui contient les principes qui guideront la marche de la nation tokélaouane, est un document extrêmement important, dont les dirigeants des Tokélaou font grand cas. La Mission a pris note du contenu du Plan, qu'elle a étudié très attentivement; celui-ci met l'accent sur la préservation des valeurs, des croyances et de la culture des Tokélaou. Le fait que les Tokélaouans y aient clairement défini leurs forces et leurs faiblesses est un témoignage éclatant de leur maturité.

103. La Mission a relevé que les Tokélaouans adhéraient aux principes énoncés dans le Plan stratégique national : croyance en un système d'interdépendance où les moins fortunés sont pris en charge, application du système inati de mise en commun des ressources, participation de chacun des membres de la communauté aux affaires du territoire. La Mission a également noté que ce document soulignait le fait que toutes les activités entreprises aux Tokélaou seraient planifiées de façon à répondre aux souhaits exprimés par la population tout en protégeant les droits de tous les individus.

104. Les Tokélaouans ont acquis confiance dans leurs efforts et, comme l'a proclamé l'Ulu-o-Tokelau, sont décidés à suivre la voie de l'édification de la nation. Leur décision d'utiliser comme il convient le Conseil des Faipule comme important maillon entre le peuple, le taupulega et le Fono général illustre bien cette attitude. Ils sont conscients du fait que des changements seront nécessaires pour élever la qualité de l'administration de leurs affaires, et ils oeuvrent à l'amélioration des procédures de choix de représentants compétents.

105. S'exprimant pour la première fois d'une seule et même voix par l'intermédiaire d'un dirigeant national – l'Ulu-o-Tokelau – ils ont déclaré avoir conscience de leur position dans le monde international contemporain et accepter les privilèges et responsabilités inhérents à cette position. Ils se sont déclarés prêts à assumer davantage de responsabilités dans le cadre de leur autonomie interne. Ils ont déjà pris d'importantes mesures dans ce sens, comme de transférer le Bureau des affaires tokélaouanes aux Tokélaou et de confier des portefeuilles ministériels aux Faipule. Ils restructurent de même le Service public tokélaouan et mettent au point un meilleur système de responsabilité. À cet égard, la Mission partage l'avis selon lequel réaliser une plus grande autonomie interne est une mesure nécessaire sur la voie de l'autodétermination.

106. La Mission de visite a pris note du fait que la population tokélaouane examinait activement en ce moment l'acte d'autodétermination, et qu'elle accusait une préférence marquée en faveur du statut de libre association avec la Nouvelle-Zélande.

/...

107. La Mission a également noté que les Tokélaou n'avaient pas encore établi de calendrier pour l'exercice du droit à l'autodétermination et qu'elles ne considéraient pas que le temps était un facteur déterminant dans leur processus de prise de décisions. On l'a informée que la priorité actuelle des Tokélaou était d'améliorer le fonctionnement effectif de leur institution politique primordiale, le Fono général, et des institutions établies plus récemment, le Conseil des Faipule et le système de commissaires à la justice ou juges non professionnels.

108. La Mission a constaté qu'il n'existait pas de moyen moderne de diffuser l'information, pas plus à l'intérieur d'un atoll qu'entre les atolls. Un tel service devrait être installé aussi tôt que possible de façon que l'on puisse tenir la population au courant de l'évolution de la situation concernant son avenir et aider les Tokélaouans à communiquer entre eux et échanger des vues. Cela permettrait également d'élever le niveau de participation de la population au processus de prise de décisions, comme le recommande le Plan stratégique national.

109. La Mission a noté avec satisfaction que le Gouvernement néo-zélandais s'était engagé à honorer ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les Tokélaou, ainsi que ses obligations envers la population du territoire. Elle a aussi pris acte du fait que la Puissance administrante était disposée à laisser l'évolution constitutionnelle se poursuivre dans le territoire au rythme qui convenait à sa population.

110. La Mission a pris note du fait que le Gouvernement néo-zélandais s'était fermement engagé à continuer de donner une assistance au développement, y compris un appui budgétaire, et à permettre la libre circulation des personnes des Tokélaou vers la Nouvelle-Zélande tout en réglementant le mouvement inverse.

111. La Mission a pris note du souhait des Tokélaouans de conserver la nationalité néo-zélandaise, ainsi que de l'assurance donnée par le Gouvernement néo-zélandais qu'il continuerait à accorder cette nationalité aux Tokélaouans en Nouvelle-Zélande et aux Tokélaou.

112. Les Tokélaouans ont soulevé la question de Swain's Island avec la Mission, qui en a fait part au Gouvernement néo-zélandais. La Mission a pris note de la déclaration des représentants du Gouvernement néo-zélandais selon laquelle celui-ci étudiait les différents moyens d'aborder cette question, compte tenu des intérêts des Tokélaouans.

113. La Mission partage entièrement l'avis des représentants des Tokélaou, selon lequel la communication est une question vitale et d'importance fondamentale si l'on veut donner aux Tokélaou la capacité de s'acquitter de leurs responsabilités dans le cadre de l'autonomie interne, et que l'avenir des Tokélaou dépend en grande partie de cela. La Mission recommande l'établissement de communications directes entre la Puissance administrante et le territoire.

114. La Mission a eu l'occasion de voir elle-même les conditions dangereuses dans lesquelles les passagers et les cargaisons étaient transbordés entre les navires et la terre ferme, et recommande que l'on examine activement la possibilité de mettre en place les installations appropriées, notamment en

/...

améliorant les chenaux d'accès et en construisant des quais. Convaincue de la nécessité d'améliorer les transports, en particulier les liaisons aériennes avec le reste du monde, la Mission recommande que la Puissance administrante donne suite à son intention de mener d'autres études de faisabilité concernant la construction d'au moins une piste d'atterrissage.

115. La Mission note qu'avec l'assistance du PNUD et de l'UIT, l'installation d'un bon système de communications progresse de façon satisfaisante et que ce système devrait être pleinement opérationnel d'ici 1995/96.

116. La Mission a eu l'occasion d'évaluer l'assistance – financière, technique et autre – que les Tokélaou ont reçue de la Puissance administrante, du Gouvernement samoan, du PNUD, de l'OMS et d'autres organisations régionales et internationales. La Mission recommande auxdites entités de poursuivre et d'augmenter cette assistance après l'accession à l'autonomie.

117. La Puissance administrante devrait également veiller à ce que les intérêts de la population des Tokélaou soient protégés lors des négociations sur les questions relatives aux ressources marines, à l'environnement et autres questions cruciales pour le bien-être social et économique du territoire.

118. La Mission recommande que la Puissance administrante, sur la demande des Tokélaou, facilite l'admission du territoire, en tant que membre ou membre associé, aux diverses institutions spécialisées et organisations régionales.

119. Enfin, la Mission a noté au cours de sa visite que les Tokélaouans, s'exprimant par l'intermédiaire de leurs représentants, étaient tous partisans d'assumer davantage de responsabilités dans la conduite de leurs affaires, et avaient fait beaucoup de progrès en ce qui concerne l'édification de leur nation et l'accession à l'autonomie. Ils ont fait savoir qu'ils examinaient activement l'exercice de leur droit à l'autodétermination. Pour le moment, leur préférence, énoncée sans équivoque, allait vers un statut de libre association avec la Nouvelle-Zélande. La teneur et la nature exacte de cette libre association feront l'objet de discussions futures.

Notes

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1643, partie I, p. 28231; Traité No 10775.

2/ La monnaie locale est le dollar néo-zélandais. Au 26 août 1994, un dollar néo-zélandais valait 0,60 dollar des États-Unis.

/...

Annexe I

DÉCLARATION SOLENNELLE SUR LE STATUT FUTUR DES ÎLES TOKÉLAOU
("La voix des Tokélaou")

Prononcée le 30 juillet 1994 par l'Ulu-o-Tokelau

MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES : LA VOIX DES TOKÉLAOU
"NOUVEAU VENT, NOUVELLES EAUX, NOUVELLES VOILES – LA
NAISSANCE DE LA NATION TOKÉLAOUANE"

ACCUEIL ET BIENVENUE

Monsieur le Président de la Mission de visite des Nations Unies, Mesdames et Messieurs les membres de la Mission,

Monsieur l'Administrateur des Tokélaou, Mesdames et Messieurs les représentants du Gouvernement néo-zélandais,

Vénérables Anciens des Tokélaou,

Membres du Conseil des Faipule – Pouvoir exécutif du Gouvernement tokélaouan,

Pulenuku d'Atafu, de Nukunonu et de Fakaofo,

Mesdames les représentantes des femmes tokélaouanes,

Mesdames et Messieurs les représentants de l'oeuvre divine aux Tokélaou,

PRÉAMBULE

1. Monsieur le Président de la Mission de visite des Nations Unies, Mesdames et Messieurs les membres de la Mission, vous vous êtes maintenant rendus sur les trois atolls des Tokélaou et, selon nos ancêtres, vous avez fait voile le long du quatrième. Vous avez rencontré les dirigeants d'Atafu, de Nukunonu et de Fakaofo. Ils se sont entretenus avec vous des questions qui concernent leurs propres atolls et des récents événements. Des rêves qu'ils forment pour leurs enfants aujourd'hui, et pour les enfants de leurs enfants demain. Beaucoup de ces rêves resteront à l'état de rêve et aucun atoll ne peut satisfaire les besoins de toute sa population. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous formons ensemble la nation tokélaouane. Vous avez certainement appris au cours des trois derniers jours, cependant, que la survie même des Tokélaou dépend de la force des institutions des trois villages. Il est bon que vous ayez appris à bien connaître l'âme même des Tokélaou.

2. Toutes les missions précédentes ont pris fin à l'issue des entretiens avec les dirigeants des trois atolls. Mais, en 1994, il en va différemment. Pour la toute première fois dans le cours de son histoire, et sur son propre sol, les Tokélaou s'adressent à l'Organisation des Nations Unies comme un seul peuple et une seule nation. C'est le résultat même de la formation de l'entité unique que sont désormais les Tokélaou. Nous sommes très heureux qu'il en soit ainsi. Nous remercions l'Organisation des Nations Unies d'avoir accepté cette

/...

invitation, ce qui est pour nous un honneur, et le Gouvernement néo-zélandais qui a présenté cette invitation au nom des Tokélaou.

3. Les Tokélaou ne peuvent répudier le vœu qu'elles forment de contrôler leur propre destin. De donner forme à ce destin. Cette aspiration est renforcée par une confiance nouvelle – un sentiment devenu plus fort de l'identité des Tokélaou. Le principal exemple de ce changement d'attitude s'exprime à travers une identité politique. À travers le sentiment national tout neuf qui inspire la manière dont le Conseil des Faipule s'acquitte de ses responsabilités. Dont les hauts fonctionnaires servent les ministres dont ils relèvent. C'est l'expression d'un changement qui s'exprime aussi bien dans les domaines social, culturel et politique et la survie économique du pays sera la meilleure preuve de sa validité.

4. Les Tokélaou tiennent à arrêter le processus d'érosion de leurs normes culturelles. La notion de "mana", ou autorité, incarne les cultures et traditions tokélaouanes. Celles-ci émanent des trois villages, ou nuku, et constituent le fondement de la société tokélaouane. Elles sont les pierres dont est bâtie notre nation. Nous voulons construire une nation née du peuple. Des mains des tisserands et des tailleurs de pierres. Du chanvre tressé dont se servent les tautai ou maîtres-pêcheurs. De la base des pou ou piliers des maisons communes. Des sourires et du balancement des corps des premières danseuses, des battements rythmiques du tambour du meilleur joueur. Alors qu'elles aspirent à proclamer leur autodétermination, les Tokélaou sont résolues à ne pas saper, ce faisant, leurs valeurs sociales, religieuses et culturelles. Car, comme l'a dit Pablo Neruda dans son célèbre poème "Le peuple", "Tout passera, et vous continuerez de vivre. Par vous la vie devient ardente. Vous avez fait ce qui est vôtre."

5. Les Tokélaou tiennent également à cesser de faire dépendre à l'excès leur subsistance des importations. Nous avons reconnu le dommage que ces produits causent à notre peuple. Il faut freiner la tendance à utiliser des structures organisationnelles extérieures, surtout celles qui minent "la voie tokélaouane". Cet équilibre est délicat à trouver, car nous devons également aller de l'avant. Les Tokélaou ne peuvent réaliser leurs aspirations qu'au moyen du mode d'interaction voulue avec le monde extérieur, c'est-à-dire surtout avec le Gouvernement néo-zélandais et l'Organisation des Nations Unies. Il est donc essentiel que ce monde extérieur comprenne les Tokélaou. Monsieur le Président, nous espérons que la présente visite y aura puissamment contribué.

6. L'évolution politique récente des Tokélaou est connue par de nombreux documents. Les membres de la Mission de visite ont accueilli le Représentant spécial des Tokélaou lors de la réunion à laquelle il a participé le 24 mai 1994 à New York. Au nom de la Puissance administrante, l'Administrateur des Tokélaou a également pris la parole à cette réunion. Les allocutions de l'un et de l'autre vous ont informés de l'état actuel de la situation aux Tokélaou, notamment sur le plan politique. La Puissance administrante, croyons-nous savoir, vous a également transmis, ainsi qu'aux autres membres du Comité spécial, des informations relatives à l'administration des Tokélaou jusqu'en avril 1994 – entre autres, le rapport annuel de l'Administrateur pour l'exercice ayant pris fin en juin 1993. Pour votre commodité, nous vous avons communiqué

/...

des exemplaires des documents suivants lors de votre arrivée à Apia (Samoa-Occidentale), au bureau de liaison des Tokélaou dans cette ville :

- Message du Conseil des Faipule au Comité des Vingt-quatre (avril 1994);
- Déclaration du Représentant spécial des Tokélaou au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (New York, mai 1994);
- Déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (New York, mai 1994);
- Communication des Tokélaou à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.

7. Au nombre des événements importants de fraîche date se place la tenue, le mois dernier, d'un Fono national. À ce Fono, le pays a approuvé son premier Plan national stratégique, auquel le Représentant spécial des Tokélaou a fait des allusions substantielles dans sa déclaration de mai 1994. Ce document est porteur de beaucoup de nos rêves et de nos espoirs. Il est le gouvernail de la pirogue des Tokélaou pour les 5 à 10 prochaines années. Les Tokélaou se doteront aussi d'une constitution, le tronc dans lequel sera taillée la nouvelle pirogue qui guidera les Tokélaou jusqu'aux eaux du prochain siècle. On trouvera ci-après de nouvelles références à cette constitution. De même, les Tokélaou auront un drapeau en 1995. Ces faits nouveaux prouvent une fois de plus la résolution des payeurs de la nouvelle pirogue de guerre à double coque des Tokélaou de mener à bien la tâche qui les attend.

8. C'est sur cette toile de fond que nous abordons la réunion d'aujourd'hui. Sur elle que moi, Ulu des Tokélaou, au nom du Fono national, du Conseil des Faipule, du Comité de travail sur l'évolution politique et constitutionnelle, des anciens des Tokélaou, des représentants spéciaux des Tokélaou qui sont réunis autour de cette table et de toute la population des Tokélaou, je vous fais entendre la voix du Gouvernement tokélaouan. Avant que nous parlions de ce qui doit devenir la position sur la base de laquelle les Tokélaou négocieront leur autodétermination, un certain nombre de tendances importantes se sont manifestées, dont je souhaite faire mention car elles constituent des faits nouveaux de portée considérable. C'est vrai surtout dans la situation où se trouvent les Tokélaou, alors qu'elles considèrent la route à suivre au cours des deux à trois prochaines années.

LA CONJONCTURE ACTUELLE

9. Les Tokélaou prennent acte de la "sensibilisation aiguë" du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux au "fait que le

/...

processus de décolonisation était entré dans une phase nouvelle et complexe, qui exigeait des approches novatrices pour faire face aux problèmes des territoires non encore autonomes".

10. Les Tokélaou prennent également acte du fait que le Comité reconnaissait que "si un certain nombre de territoires avaient remarquablement progressé sur la voie de l'autonomie et avaient un niveau de vie élevé, d'autres continuaient d'être handicapés par des facteurs tels que la dimension, l'éloignement et la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, la dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'insuffisance des capacités technologiques locales et la pénurie de personnel qualifié".

11. La dernière partie de ces observations rappelle de près la situation des Tokélaou et, qui plus est, ces données irréductibles ont peu de chance de se modifier dans l'avenir proche, ou dans certains cas aucune. Néanmoins, les Tokélaou estiment avec le Comité que "l'étendue d'un territoire non autonome, son isolement géographique ou le peu de ressources qu'il possède ne doivent pas empêcher sa population d'exercer le droit à l'autodétermination".

12. Les Tokélaou souhaitent certainement affirmer leur identité, mais cette position doit être soutenue par la capacité de s'appuyer sur une base solide. Cette base se compose de nombreux éléments. Une base économique solide est à nos yeux le facteur essentiel. Les Tokélaou constatent que leurs proches voisins ont eu beaucoup de mal à proclamer leur autodétermination. Ils ont dû lutter et l'on pourrait même soutenir que, loin de devenir "indépendants", beaucoup ont aggravé leur "dépendance", notamment sur le plan économique. Il ne leur a pas été facile d'édifier une base économique, d'autant plus qu'ils sont souvent soumis à des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, et que l'écoulement difficile de leurs produits de base sur le marché international, de même que les récessions frappant leurs donateurs traditionnels, ont souvent eu pour effet de réduire leur revenu. Les Tokélaou ne veulent pas se trouver dans cette situation après avoir exercé leur droit à l'autodétermination.

13. Au début de la "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme", le Représentant spécial des Tokélaou a déclaré aux membres du Comité des Vingt-quatre, à New York : "Au contraire d'autres pays, par exemple la Namibie et la Nouvelle-Calédonie, les Tokélaou ne sont pas un pays 'colonisé'. On ne peut accuser la Nouvelle-Zélande de violer les droits de l'homme, de s'emparer des terres et de fouler au pied les droits des autochtones. On ne saurait dire non plus que le Gouvernement néo-zélandais fasse obstacle à notre marche vers l'autodétermination. Il y a bien sûr des à coups, mais aucun rapport humain n'en est exempt."

14. Ces "à-coups" prennent maintenant plus que jamais un sens nouveau, car les Tokélaou vont aborder la tâche sérieuse et envrante d'envisager de proclamer leur autodétermination. De plus, les Tokélaou ont pris acte de l'aveu fait par certains des participants au séminaire organisé par le Comité spécial en 1993 à Port Moresby : "bien souvent, ce que les très petits territoires insulaires non autonomes redoutaient le plus était de tomber dans l'oubli. C'est pourquoi le Comité spécial devait non seulement s'attacher à hâter la fin de leur statut colonial, mais aussi veiller à ce qu'ils puissent préserver leur identité tout

/...

en continuant de recevoir l'assistance dont dépend leur bien-être". En sa qualité d'Ulu-o-Tokelau pour l'année 1993, Faipule Salesio Lui a déclaré aux membres du Comité spécial, de nouveau lors du séminaire de Port Moresby : "Nous voulons assumer la charge de gérer nos propres affaires dans toute la mesure du possible. Nous voulons affirmer notre identité dans la région et, autant que possible, au sein de la communauté internationale. À cette fin, nous ferons réflexion sur les expériences politiques des pays voisins placés dans des conditions similaires. Nous entendons recueillir les bénéfices que la civilisation peut nous offrir."

15. Tel est donc le défi qu'affrontent aujourd'hui les Tokélaou! Le mois prochain, le Conseil des Faipule, pouvoir exécutif du Gouvernement tokélaouan, commencera un voyage d'étude auprès de quatre nations voisines afin d'observer par lui-même les leçons à y recueillir. Il est tout à fait raisonnable de voir quels avantages peut nous valoir une coopération avec nos voisins, et par quel processus. Cependant, il convient de noter une fois de plus qu'eux aussi ont connu des difficultés identiques pour réussir à ne pas sombrer. Par ailleurs, les Tokélaou ont déjà été sondées au sujet d'une "intégration" avec le Samoa-Occidental ou avec les îles Cook. Nos anciens ont alors rejeté ces propositions et la position des Tokélaou ne s'est pas modifiée sur ce point. Désireuses de proclamer leur autodétermination, les Tokélaou déclarent que tout en souhaitant être autosuffisantes dans toute la mesure du possible, elles ont cruellement conscience du fait que, sur le plan économique, il leur est impossible de survivre par leurs propres moyens, sans le soutien financier permanent de la Nouvelle-Zélande et de la communauté internationale.

16. Examinons maintenant les domaines où les Tokélaou souhaitent chercher des solutions d'ensemble avant de proclamer officiellement leur autodétermination. Ce faisant, reconnaissons pleinement que les Tokélaou sont obligées d'envisager sérieusement cette autodétermination, du fait que l'Organisation des Nations Unies a prévu d'accorder l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'ici à l'an 2000. Les Tokélaou souhaitent tirer pleinement parti de cette situation, surtout parce qu'elle sert leurs propres objectifs – accéder à l'autosuffisance dans toute la mesure du possible. Les Tokélaouans sont pleinement conscients de ne pouvoir faire que bien peu pour s'aider eux-mêmes. L'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement néo-zélandais et la communauté internationale ont reconnu ce fait. On trouvera ci-après les conditions préalables sur lesquelles s'accordent le peuple et le Gouvernement tokélaouans. Ces conditions dessineront la route de l'autodétermination dans la perspective de l'an 2000.

AUTODÉTERMINATION DES TOKÉLAOU DANS LA PERSPECTIVE DE L'AN 2000

17. Les Tokélaou ont conscience de la position qui est la leur dans le monde contemporain et acceptent les privilèges et les responsabilités qui en sont inséparables. Dans ce contexte, les Tokélaou souhaitent vivement assumer, aussitôt que possible, des responsabilités accrues sur la voie de l'autonomie interne. Une autonomie interne plus complète semble constituer une étape nécessaire vers l'autodétermination et l'accession à une identité juridique qui corresponde à la spécificité culturelle dont les Tokélaou ont conscience.

/...

LA CONSTITUTION D'UN GOUVERNEMENT AUTONOME

18. Les Tokélaouans envisagent désormais activement de constituer un gouvernement autonome, à la fois parce que la question importe en elle-même et parce qu'elle constitue un aspect de l'autodétermination aux termes de la Charte des Nations Unies.

19. Le peuple tokélaouan envisage désormais activement la proclamation de l'autodétermination des Tokélaou. D'après les indications actuelles, une nette préférence s'exprime pour :

- Un futur statut de libre association;
- Libre association avec la Nouvelle-Zélande.

Les Tokélaou n'ont pas fixé de calendrier pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination, mais ne croient pas à ce stade que le temps soit un facteur déterminant de la prise de décisions.

20. Divers aspects qualitatifs de leur statut présent et futur revêtent une importance critique pour le peuple tokélaouan. Les Tokélaou souhaiteraient obtenir une certitude sur certaines de ces questions avant de proclamer leur autodétermination. Sur d'autres points, elles recherchaient des éclaircissements et une assurance touchant l'après-autodétermination.

21. À ce stade, les Tokélaou souhaitent progresser sur la voie de l'autonomie en se dotant d'un organe législatif national qui complète le pouvoir exécutif récemment constitué et la structure judiciaire déjà en place. Cet organe législatif, quand il existera et aura commencé de fonctionner, facilitera considérablement une prise de conscience nationale et la formation d'une classe dirigeante qui sera mieux à même de créer les conditions de consultation électorale démocratique sur des questions clefs telles que la proclamation de l'autodétermination.

22. Les communications sont un problème vital qui se pose en permanence aux Tokélaou. Le niveau de vie des Tokélaou et leur capacité de bénéficier d'une autonomie interne efficace sont subordonnés à la mise en place de communications sûres et répondant à leurs besoins. L'avenir des Tokélaou dépend dans une large mesure de la qualité des communications.

23. Les crédits nécessaires à l'entretien d'un réseau fiable de transports maritimes et de télécommunications, une fois celui-ci créé, pourront sans doute être inscrits au budget ordinaire. Les Tokélaou ne peuvent faire face à de nouvelles demandes, inattendues ou naturelles, dans ces nouveaux secteurs d'activité. Par exemple, les Tokélaou auront besoin d'une assistance spéciale pour couvrir l'ouverture de services aériens, l'achat d'un navire ou les dépenses à engager si les représentants du Gouvernement tokélaouan ne pouvaient disposer de navires affrétés. De telles éventualités dépasseront la limite des ressources des Tokélaou telles qu'on peut actuellement les prévoir.

/...

24. Les Tokélaou souhaiteraient donc que leur système de transports et de communications de base soit mis en place et son fonctionnement, assuré, avant d'accéder à l'autodétermination.

25. Depuis 1986, les Tokélaou disposent d'un système judiciaire créé par la Nouvelle-Zélande sur leur demande. Elles souhaitent maintenant voir renforcer l'infrastructure juridique nécessaire pour que le système judiciaire puisse fonctionner pleinement à l'échelon local.

26. Après l'accès à l'autodétermination, les Tokélaou chercheront à obtenir du Gouvernement néo-zélandais le maintien des éléments de la structure judiciaire dont le fonctionnement est actuellement tributaire de celle de la Nouvelle-Zélande.

27. Dans la période antérieure à l'autodétermination, les Tokélaou, au cours de consultations avec le Gouvernement néo-zélandais, chercheront des éclaircissements sur un certain nombre de questions d'ordre territorial. Celles-ci portent notamment sur la zone économique exclusive et sur l'île Olohega ou sur Swain's Island. À une date aussi ancienne que 1926, année où la Nouvelle-Zélande a commencé d'assumer officiellement l'administration des Tokélaou, les chefs des trois atolls des Tokélaou ont fait une démarche concernant ce dernier point auprès d'un représentant du Gouvernement néo-zélandais (l'Administrateur du Samoa-Occidental). Les chefs ont soutenu que l'île appartenait à leurs ancêtres et n'aurait pas dû être détachée des Tokélaou. Il est dommage que les déclarations de ces chefs n'aient pas été consignées.

28. Tout en souhaitant se voir reconnaître une identité distincte de celle de la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou espèrent maintenir leurs liens avec la reine, le chef d'État de la Nouvelle-Zélande et le Commonwealth.

29. Les Tokélaou ne pourraient survivre sous leur forme actuelle sans le soutien financier qu'elles reçoivent actuellement de la Nouvelle-Zélande. Les Tokélaou ouvriront bientôt des consultations avec la Nouvelle-Zélande concernant les moyens de maintenir ou d'indexer ce soutien, éventuellement, après l'accession à l'autodétermination, sans préjudice des mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour donner des assurances au peuple Tokélaouan et lui inspirer la confiance nécessaire pour faire un pas de plus dans la voie de son avenir.

30. On peut formuler la même observation au sujet des nombreux types de soutien non financiers que la Nouvelle-Zélande a jusqu'alors si généreusement fournis. Les Tokélaou ont tiré maints bénéfices, par exemple, des services d'experts que le monde extérieur leur a gratuitement fournis. Dans des domaines tels que la protection de l'environnement, les Tokélaou continueront d'avoir les mêmes besoins que par le passé.

31. Les Tokélaou ont une expérience limitée de la politique internationale et, compte tenu de leurs ressources, ne souhaiteront pas y être mêlées dans une large mesure. Elles seront heureuses que la Nouvelle-Zélande continue de prendre en charge les questions de politique étrangère et de défense, comme par

/...

le passé. Les Tokélaou laisseront la Nouvelle-Zélande agir ici en leur nom, mais toujours sous réserve de modification possibles sur leur propre demande et après consultation avec elles.

32. Pour venir à une autre question, les Tokélaou souhaiteront être informées des traités qui s'appliquent à elles, mais exigeront que tout traité leur imposant des obligations ne soit ni signé ni ratifié sans leur assentiment préalable.

33. Pour leur part, dans le cadre des relations internationales où elles souhaitent intervenir, les Tokélaou ne souscriront pas d'obligation sans consultation préalable avec le Gouvernement néo-zélandais et sans l'assentiment de celui-ci.

34. Les Tokélaou jouissent actuellement de droits spéciaux en ce qui concerne l'accession à la citoyenneté néo-zélandaise et la liberté d'entrer sur le territoire néo-zélandais ou d'en sortir. Elles s'efforceront d'obtenir le maintien du régime actuel. Elles reconnaissent que ce régime n'est pas assorti de réciprocité, mais cette situation reflète la faiblesse de leur base de ressources.

35. La liberté d'accès à la Nouvelle-Zélande constitue un privilège important sur les plans éducatif et sanitaire. Les Tokélaou souhaiteraient que les dispositions actuelles soient maintenues dans l'avenir et, en particulier, que si l'accès à certains établissements est soumis à des restrictions, la Nouvelle-Zélande aide les Tokélaouans à être admis dans les établissements éducatifs et sanitaires appropriés.

36. La monnaie néo-zélandaise a cours légal aux Tokélaou. Les Tokélaou demanderont qu'il continue d'en être ainsi et sont disposées à ouvrir des négociations sur les assurances à fournir à cette fin.

37. Les Tokélaou souhaitent devenir indépendantes sur les plans législatif, administratif et budgétaire sous réserve seulement des dispositions qu'il serait nécessaire d'adopter dans le cadre de leurs relations avec la communauté internationale.

CONCLUSION

38. Voilà donc quels sont, d'une manière générale, les souhaits et les besoins des Tokélaouans. Ce ne sont certes pas les seuls, mais c'est ce que nous espérons et ce à quoi nous aspirons. La période que nous abordons sera très mouvementée. Elle pose un grand défi à la fonction publique des Tokélaou, qui se trouve maintenant sur place, dont la structure a été allégée et qui est mieux focalisée. Le Conseil des Faipule prend de l'envergure. Le Fono national doit aborder à sa prochaine session, par l'intermédiaire de son comité de travail sur les nouveautés politiques et constitutionnelles, la question de l'élection de ses membres – et remplacer le système actuel, où ils sont choisis par le Conseil des Anciens. La Nouvelle-Zélande, puissance administrante, continue à s'inspirer des souhaits des Tokélaou et ne coupera le cordon ombilical qu'à leur demande. La majorité des Tokélaouans qui vivent en Nouvelle-Zélande appuie nos efforts pour accéder à une plus grande autonomie.

/...

39. Nous accueillons avec la plus vive satisfaction le changement d'attitude de l'ONU vis-à-vis des petits pays comme les Tokélaou. Nous donnons acte à la Mission de visite de l'ouverture d'esprit et de la bienveillance dont elle a fait preuve. Nous vous sommes profondément reconnaissants de votre patience, et nous nous efforcerons de remplir le rôle qui nous revient lorsque le moment sera venu de réaliser nos objectifs communs.

40. Nous tenons – par votre intermédiaire, Monsieur le Président – à exprimer notre profonde gratitude pour l'aide financière que continuent de nous procurer plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le PNUD nous a apporté une aide financière particulièrement appréciable. Vous avez pu observer vous-mêmes un des résultats de cette aide : les programmes de captage d'eau et de construction de digues, qui s'étendent aux trois atolls. Notre nouveau système de télécommunications, dont la mise en place sera terminée en 1995, doit tirer un grand parti de l'aide financière offerte par le PNUD.

41. Nous continuons à avoir besoin de ce type d'aide. Nous avons déjà mentionné que nous nous appliquions à élaborer une constitution pour les Tokélaou. L'objectif visé et le résultat attendu du processus d'autodétermination est maintenant sur la table. Nous vous demandons officiellement de nous accorder votre appui financier pour nous permettre de mener à bien les projets précisément et individuellement définis que nous comptons entreprendre au cours des deux ou trois prochaines années. Il se peut que le PNUD souhaite les appuyer.

42. Dans le cadre solennel de cette assemblée historique, nous tenons une fois de plus à assurer le Gouvernement néo-zélandais de la profonde reconnaissance du peuple et du Gouvernement des Tokélaou pour le concours qu'il a continué et continue encore de leur apporter dans tous les domaines, mais tout particulièrement sur le plan financier. Il n'est que trop facile de minimiser la portée de cette aide, comme voudraient le faire à nos yeux certains pessimistes. Non, la relation entre les deux pays est bien plus forte qu'ils ne voudraient le faire croire. Elle repose sur le respect : respect mutuel, respect de la dignité humaine, respect de la paix, respect de la croissance, respect des droits des autochtones, respect de la justice, respect des responsabilités et respect du progrès économique et social.

43. Monsieur le Président, on raconte que lorsqu'on a demandé à Kalehi et Tafaki, les deux frères héros de la légende des Tokélaou, de faire devant le peuple rassemblé l'inventaire des richesses de leur père, ils ont préféré énumérer celles de leur mère – la femme, la "Matua-ha" ou personne sacrée, celle qui distribue les biens, la "Fatupaepae", c'est-à-dire, traduit littéralement, la pierre blanche. Celle qui doit souffrir pour que survivent les autres. Les deux frères se sont levés, et voici ce qu'ils ont dit :

/...

"Frappe, frappe le poteau – pif, paf
Ébranle l'armature
Frappe, frappe le poteau, fais-le voler en éclats – en éclats, oui, en
éclats
Délie les fixations
Holà, listao! Puisses-tu folâtrer dans la mer, dans ta mer
Faire le fou, virevolter à la surface, batifoler le ventre en l'air;
En faisant des ronds dans l'eau, en t'offrant en proie
Car la queue de Kalehi et Tafaki a frappé
Holà, lampris tacheté, puisses-tu folâtrer dans la mer, dans ta mer
Pulluler par dizaines, par vingtaines, par trentaines
Essaimer à la folie, des essaims à bâbord, des essaims à tribord
Car la queue de Kalehi et Tafaki a frappé
Holà, carangue! Puisses-tu folâtrer dans ton lagon
Cent par lagon, deux cents, trois cents par lagon
Car la queue de Kalehi et Tafaki a frappé."

Alors, selon le récit des anciens, les garçons s'en sont allés. Ils sont partis à pied et ont marché, marché jusqu'à la mer, et puis on ne les a jamais revus. Mais les Tokélaouans sont toujours restés fidèles à l'héritage laissé par leur mère.

/...

Annexe II

DÉCLARATION DE M. AMOR ARDHAOUI, PRÉSIDENT DE LA MISSION DE
VISITE ENVOYÉE AUX TOKÉLAOU EN JUILLET 1994

Nous sommes tous très honorés d'avoir été choisis par le Comité spécial des Vingt-quatre pour visiter votre beau pays et vous apporter les salutations des 184 membres de l'Organisation des Nations Unies. Permettez-moi de vous dire également combien je suis fier que ce soit mon pays, la Tunisie, qui préside cette mission aux Tokélaou. Laissez-moi vous présenter les autres membres de la Mission : M. Utula Utuoc Samana, Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Andrew Bangali (Sierra Leone), Vice-Président du Comité spécial des Vingt-quatre; et Mme Cecilia Mackenna (Chili), Vice-Présidente et Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance. J'ai également le plaisir de vous présenter M. Nour Eddine Driss, Premier Secrétaire de la Mission, et Mme Carole Davis, secrétaire, qui représentent le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons voyagé pendant nombre de jours pour arriver jusqu'à vous afin de bien vous faire comprendre que, quelles que soient la dimension de vos îles, la taille de votre population ou le volume de vos ressources et aussi loin que vous vous trouviez, l'Organisation des Nations Unies attache autant d'importance à votre bien-être qu'à celui de n'importe quel autre pays ou peuple qu'elle représente. Permettez-moi encore de vous dire, au nom de la Mission de visite, combien nous avons été flattés par votre invitation. Nous espérons qu'au cours de notre brève visite, nous serons à même de répondre à vos questions et que, mus par le seul désir de promouvoir les intérêts de la population tokélaouane, nous pourrions travailler avec vous à l'élaboration d'un programme utile. Cette visite nous donne l'occasion de constater de nos propres yeux les changements qui sont intervenus depuis la dernière mission de visite des Nations Unies en 1986.

Le Gouvernement néo-zélandais s'est toujours conduit de façon exemplaire dans les contacts entretenus avec l'Organisation des Nations Unies au sujet des Tokélaou, seul territoire dont l'administration lui ait été confiée. Je saisis cette occasion pour le remercier, comme nous l'avons déjà fait si souvent à New York, de sa contribution positive et de sa coopération avec l'Organisation et en particulier avec notre comité. Les représentants du Gouvernement néo-zélandais ont toujours dit que ce dernier avait pour principe d'encourager le développement des Tokélaou tout en s'efforçant de préserver leur identité culturelle distincte et de leur éviter une trop grande dépendance économique.

En 1986, lors de notre dernière visite, l'Administrateur de l'époque, M. H. H. Francis, a dit que son gouvernement s'était donné pour règle de conduite d'amener les Tokélaou à décider un jour elles-mêmes de leur sort et s'était donc employé à préparer le territoire à l'autodétermination dans des délais acceptables par sa population. Il a également assuré à la Mission que la Nouvelle-Zélande n'avait pas la moindre intention d'influencer le choix que feraient les Tokélaouans touchant leur statut futur et indiqué que son gouvernement ne s'attendait pas à ce que les Tokélaou soient jamais indépendantes sur le plan financier.

Depuis cette déclaration qui remonte à huit ans, mois pour mois, bien des choses se sont passées aux Tokélaou et une série de changements se sont produits dont vous avez certainement ressenti les effets dans votre vie quotidienne. Nous aimerions savoir ce que vous pensez de ces changements et comment vous vous y êtes adaptés. Avec l'aide de la Nouvelle-Zélande et de vos représentants qui se sont rendus à New York plusieurs fois depuis 1986 pour témoigner devant notre comité (je fais ici référence aux visites des Faipule Fatia Perez et Falani Aukuso, en 1986 et 1990 respectivement), nous avons suivi de près l'évolution de la situation aux Tokélaou.

Le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance a été vivement intéressé par la présentation de l'Administrateur en exercice, M. Lindsay Watt, qui nous a également accompagnés depuis notre arrivée à Apia. Son expérience et sa connaissance approfondie des affaires tokélaouanes nous ont été précieuses. Il nous a dit, entre autres, que vous abordiez en ce moment l'importante question de l'avenir des Tokélaou, pleinement conscients du rapport qui existe entre la planification stratégique et l'autodétermination véritable, acte fondamental qui demande une certaine ouverture d'esprit, je dirais même une certaine ingéniosité.

En mai dernier, M. Logotasi Iosefa, Représentant spécial du Conseil des Faipule, nous a communiqué le message suivant :

Depuis que, le 27 janvier 1994, l'Administrateur des Tokélaou a délégué ses pouvoirs au Fono général et, quand celui-ci ne siège pas, au Conseil des Faipule, nous sommes responsables des affaires des Tokélaou et, dans la plupart des cas, nous n'avons à répondre de nos actes que devant la population tokélaouane. Cette responsabilité ne nous fait pas peur, mais nous sommes bien conscients de son poids. Depuis notre dernier message au Comité, en mai 1993, nous avons pris de la carrure et notre détermination s'est affirmée.

Nous avons également appris que, sur le plan politique et administratif, les Tokélaou traversaient une période de transformation sans précédent. Le Fono général est devenu l'organe de décision suprême et ce sont à présent les membres du Conseil des Faipule qui assument la responsabilité des différents services ministériels. On nous a dit que nombre de réformes étaient intervenues en juin. Je suis certain que vous allez nous parler de tous ces changements et de vos nouvelles responsabilités.

Dans les jours qui viennent, nous espérons rencontrer le plus possible de Tokélaouans et aborder des questions qui sont pour vous de la plus haute importance. Cette expérience nous sera précieuse lors de nos entretiens avec les autorités néo-zélandaises; elle nous permettra de faire part à l'Organisation des Nations Unies de vos désirs véritables et librement exprimés.

Au cours de sa visite à New York, en mai dernier, M. Iosefa nous a fait savoir que le Fono général avait créé un comité de travail chargé de l'évolution constitutionnelle, afin de préparer la déclaration que feraient les Tokélaou à la Mission de visite des Nations Unies. Nous attendons impatiemment de prendre connaissance des observations et des conclusions du comité de travail, telles

/...

qu'approuvées par le Fono général, en ce qui concerne la question de l'aspiration des Tokélaou à l'autodétermination.

Quel que soit le statut que vous choisissiez, nous ferons notre possible pour recommander à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées de continuer à vous fournir l'assistance nécessaire pour stimuler votre développement économique et social et vous permettre de satisfaire vos besoins dans les années à venir.

Je puis vous assurer que c'est avec une entière liberté d'esprit que le Comité continue d'envisager toute décision éventuelle des Tokélaou touchant leur futur statut politique. Nous espérons que notre séjour parmi vous portera ses fruits et que nos discussions et échanges de vues éclaireront utilement la décision que vous prendrez au sujet de votre relation avec la Nouvelle-Zélande. Nous rendrons compte à l'Organisation des Nations Unies de vos vœux et de vos craintes, ainsi que de votre espoir d'une vie meilleure et sûre pour vous-mêmes, vos enfants et les générations futures de Tokélaouans.

Annexe III

ITINÉRAIRE ET ACTIVITÉS DE LA MISSION

<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Activités</u>
Vendredi 22 juillet	Apia	Arrivée de la Mission, en provenance de New York Entretien avec des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) Entretien avec le responsable du bureau de liaison des Tokélaou à Apia
Lundi 25 juillet	Apia	Entretien avec le <u>Ulu-o-Tokelau</u> et le responsable du bureau de liaison des Tokélaou à Apia
Mardi 26 juillet- mercredi 27 juillet	En mer	Traversée à destination des Tokélaou
Jeudi 28 juillet	Atafu	Arrivée de la Mission en provenance d'Apia Rencontre avec le Conseil des Anciens et la population d'Atafu Tour du village Visite de l'école Matauala Entretien avec le Directeur de l'éducation Visite aux pêcheries de Kileva Départ pour Nukunonu
Vendredi 29 juillet	Nukunonu	Arrivée de la Mission en provenance d'Atafu Rencontre avec le Conseil des Anciens et la population de Nukunonu

/...

Vendredi 29 juillet (<u>suite</u>)		Visite aux pêcheries de Kileva Visite au Centre des femmes Départ pour Fakaofo
Samedi 30 juillet	Fakaofo	Arrivée de la Mission en provenance de Nukunonu Rencontre avec le Conseil des Anciens et la population de Fakaofo Rencontre avec les membres du <u>Fono</u> général Départ pour Apia
Dimanche 31 juillet	Apia	Arrivée de la Mission en provenance des Tokélaou
Lundi 1er août	Apia	Entretien avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des finances du Gouvernement de Samoa
Mardi 2 août (traversée de la ligne internationale de changement de date)	Apia	Départ pour la Nouvelle-Zélande
Mercredi 3 août	Wellington	Arrivée de la Mission en provenance d'Apia
Jeudi 4 août	Wellington	Visite au Ministre adjoint des relations et du commerce extérieurs Visite au Vice-Premier Ministre et Ministre des relations et du commerce extérieurs Visite au chef de l'opposition et à M. David Lange, ancien Premier Ministre Visite au Président du Comité des affaires étrangères et de la défense Entretien avec les commissaires de la fonction publique des Tokélaou

/...

Jeudi 4 août (suite)

Rencontre au Ministère des relations
et du commerce extérieurs

Visite à M. Frank Corner, ancien
Secrétaire aux relations et au
commerce extérieurs

Vendredi 5 août

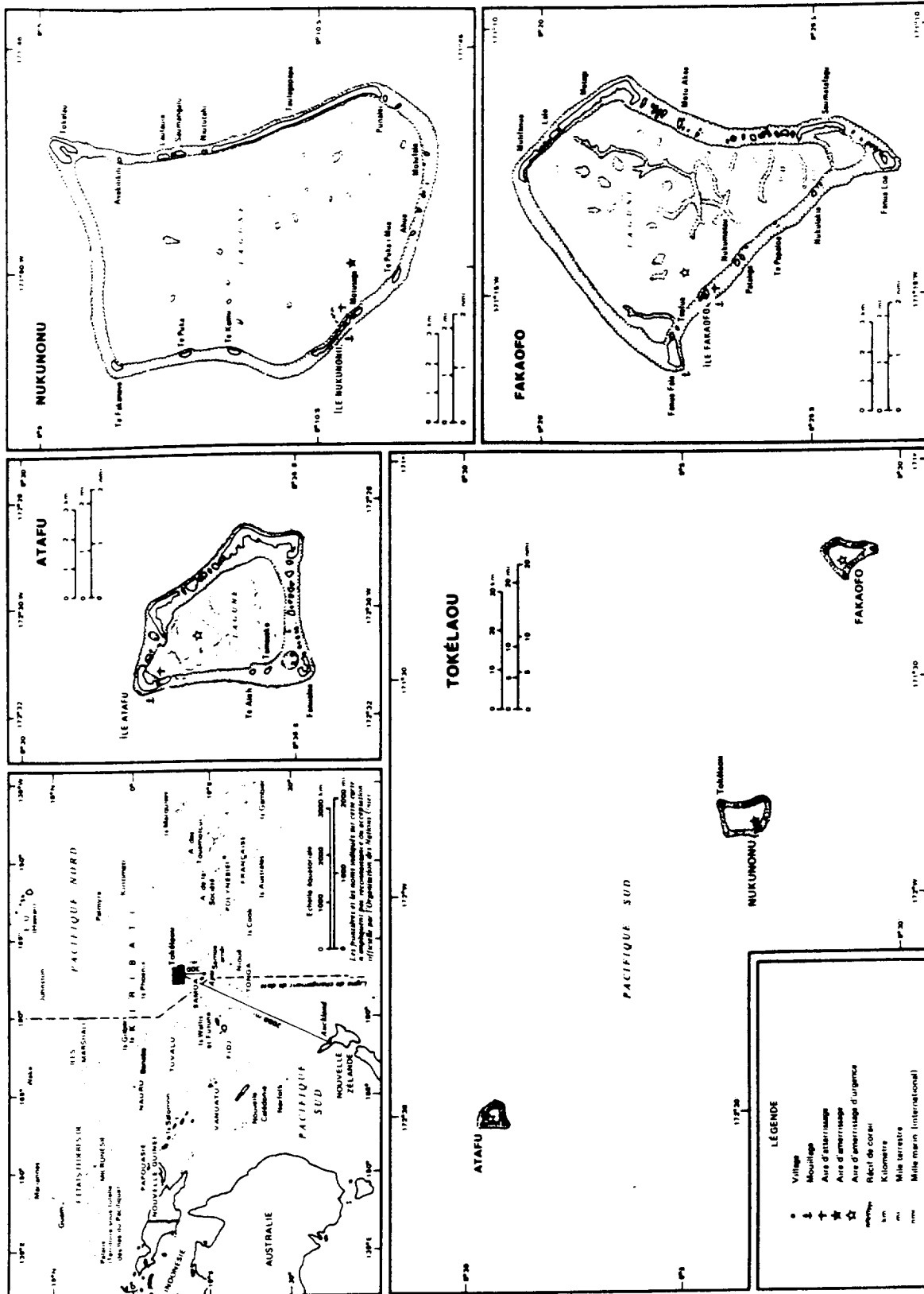
Wellington

Table ronde à la Commission du droit à
laquelle ont pris part des membres de
la Commission, de la fonction publique
tokélaouane ainsi que des
représentants du Ministère

Rencontre avec des représentants de la
communauté tokélaouane des régions
d'Auckland, Rotorua, Taupo et
Wellington

Fin des travaux de la Mission

/...



Departement de l'Information
 Section de la cartographie

Carte n° 2899 Rev 5 - NATIONS UNIES
 Septembre 1994